Department of Indian Affairs and Northern Development
Corporate Services
Departmental Audit and Evaluation Branch

Audit of Transfer Payment Management System

Project 95/01
October 1996

Table of Contents

PAGE

EXECUTIVE SUMMARY i
- Background i
- Objectives and Scope i
- General Assessment ii
- Other Related Matter ii
- Key Findings ii
- Key Recommendations iii

DETAILED REPORT 1
- Background 1
- Audit Objectives 2
- Audit Scope 3
- Audit Approach 3

OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS 4
- Data Integrity 4
- TPMS Management Reports 6
- TPMS Processing 6
- TPMS Translation 8

ALBERTA REGION - DETAILED FINDINGS 9
- TPMS Management Reports 9
- TPMS Support 10
- Compliance with Policies 11
- Segregation of Responsibilities 11

SASKATCHEWAN REGION - DETAILED FINDINGS 13
- Integrity Controls 13
- TPMS Management Reports 13
- Segregation of Responsibilities 14

QUEBEC REGION - DETAILED FINDINGS 16
- Compliance with Policies 16
- TPMS Manager 16

APPENDIX A 18

ANNEXES
- Terms of reference
- Action plan

Executive Summary

BACKGROUND

The Transfer Payment Management System (TPMS) was developed and implemented in 1990 as a user friendly, menu driven, computer database system. It was designed to assist the Department of Indian Affairs and Northern Development (DIAND) in managing funding agreement information and to apply cash management requirements for the Indian and Inuit Affairs Program. The funding agreements include grants, contributions and other transfer payments to First Nation bands, tribal council and other recipients. It provides to recipients' auditors timely and accurate year-end confirmations of the amounts funded by DIAND.

In 1992-1993, a monitoring and control module called TPMS Manager was added to TPMS. It is an online system which establishes a pending file for, and lists, all reporting requirements and their timeframes. TPMS Manager deals with DIAND's accountability for the funds authorized for release through TPMS. TPMS Manager also tracks the terms and conditions of funding agreements.

OBJECTIVES AND SCOPE

The objectives of this audit were to :

- assess the adequacy of application controls to ensure the integrity of data and system information; including all manual, clerical and supervisory controls over the data before input into the computerized system, and all computerized basic controls;
- evaluate the system's performance, in terms of efficiency, productivity, usefulness and impact on operations, including taking into consideration the results of the Managing Funding Arrangements Workshop - Joint Application Development (JAD) process;
- identify any opportunities for improvement of system performance; and,
- assess compliance with the central agency and departmental cash management policies and directives.

The scope of the audit included the review of both manual and computerized procedures at headquarters and in the Quebec, Saskatchewan and Alberta Regions. This report covers the results of the review conducted at these locations only.

In October 1995, the Departmental Resource Management Systems (DRMS) Directorate had organized a TPMS users' Joint Application Development (JAD) Workshop. In this workshop, a list of a number of system modification issues was established (See Appendix A). These issues were excluded from our review to avoid any duplication.

General Assessment

- Subject to our findings under data integrity section, the integrity controls in the TPMS and TPMS Manager are adequate and are being complied with;
- The TPMS has automated cheque requisitioning and major business functions. It has enhanced efficiency and productivity of the operation, thereby reducing the cost and helping improve services and controls;
- There is adequate compliance with the central agency and departmental cash management policies and directives;
- Over the several months, users' satisfaction with the TPMS has increased;
- The JAD process is a best management practice. It ensured users' involvement in further development of the system and in identification of users' information needs; and
- There are opportunities for improvement in the system. These are described in the following key findings and recommendations sections of the report.

Other Related Matter

During the course of the audit, some "management framework" related issues were noticed by the audit team and were also brought to our attention by the users. Since, the management framework was outside the scope of this audit, no observations or recommendations have been made on these issues. However, these issues were discussed with the management of the Finance Branch.

Key Findings

Compliance

- TPMS and TPMS Manager enable the regions to comply with the Treasury Board and departmental policies and directives, including the cash management policy.

Data Integrity

- The Operating System Utilities within the TPMS allow changes to the payment transaction files without providing any audit trail. Also, functions in the TPMS Manager allow for accidental deletion of data. These uncontrolled changes create risks of errors in processing of payments to recipients and diminish integrity of data.

Processing

- The TPMS is flexible enough to accommodate processing of provincial government's funding arrangements with First Nations. For example, the Alberta Region utilizes the external payment function of the TPMS to transfer funds, deposited in advance with the federal government by the Province of Alberta, to First Nations.

- The control over the various versions of the TPMS is adequate. The regions visited were using appropriate version of the system.

- TPMS requires a cumbersome process i.e., journal voucher (JV) entries, to rectify financial coding errors.

Segregation of Duties

- There are segregation of duties within the TPMS related functions at the visited regions, however, they need to be strengthened.

KEY RECOMMENDATIONS

1. The Director, DRMS, Finance Branch, ensure that :

   - all functions within the TPMS and TPMS Manager that can accidentally erase data be suspended or controls be implemented to reduce the risk of accidental data erasure;

   - controls over access to Hewlett Packard Operating System utilities are introduced to provide audit trail for any changes made to the payment transaction files; and

   - all high priority projects, especially those involving data integrity errors in the TPMS and TPMS Manager, be monitored to ensure completion within a reasonable time and a fully costed business plan involving these projects is established.

2. The Director, DRMS, Finance Branch, jointly with the Director, Information Systems, simplify the TPMS processes for rectification of financial coding errors.

Detailed Report

BACKGROUND

The Department of Indian Affairs and Northern Development (DIAND) fulfils the lawful obligations of the federal government to Aboriginal peoples arising from treaties, the *Indian Act* and other legislation. DIAND provides funding to First Nations for the delivery of basic services (such as education, social assistance, housing and community infrastructure) to status Indian and Inuit communities. The funding is provided by means of funding agreements with First Nations, such as the Comprehensive Funding Agreement (CFA), the Alternative Funding Agreement (AFA), and grants and contributions.

The department, however, remains accountable to Parliament for proper delivery of services and for ensuring that the funds provided are used for the purposes intended. As an aid for discharging this accountability, DIAND developed an automated Transfer Payment Management System (TPMS).

The TPMS was developed and implemented in 1990 as a user friendly, menu driven, computer database system.
It consists of four modules (agreement database, cash management, cheque release, and reporting).

The system is used in the Indian and Inuit Affairs Program. It assists the department in managing funding agreement information and applying prudent cash management practices in accordance with the Treasury Board's requirements.

TPMS has automated cheque requisitioning and major business functions in DIAND to reduce cost, improve service and enhance controls.

The system establishes a database for all departmental funding arrangements. It automatically calculates cash flows in accordance with the federal cash management policy. The TPMS generates monthly payments to recipients based upon a single annual cheque requisition. It also provides year-end confirmations of amounts funded by DIAND.

Since 1990, a number of enhancements have been made to the system. In 1992-1993, a monitoring and control module called TPMS Manager was added to TPMS.

It is an online system which establishes a pending file for, and lists, all reporting requirements and their timeframes. TPMS Manager deals with DIAND's accountability for the funds authorized for release through TPMS and tracks the terms and conditions of the funding agreements.

As per 1995-1996 Departmental Audit and Evaluation Branch (DAEB) Plan, approved by the Departmental Audit and Evaluation Committee (DAEC), DAEB carried out an audit of the TPMS during November and December 1995.

AUDIT OBJECTIVES

The objectives of the audit were to:

- assess the adequacy of application controls to ensure the integrity of data and system information; including all manual, clerical and supervisory controls over the data before input into the computerized system, and all computerized basic controls;
- evaluate the system's performance, in terms of efficiency, productivity, usefulness and impact on operations, including taking into consideration the results of the Managing Funding Arrangements Workshop - Joint Application Development (JAD) process;
- identify any opportunities for improvement of system performance; and
- assess compliance with the central agency and departmental cash management policies and directives.

AUDIT SCOPE

The scope of the audit included the review of both manual and computerized procedures at headquarters and in the Quebec, Saskatchewan and Alberta Regions. This report covers the results of the review conducted at these locations only.

In October 1995, the Departmental Resource Management Systems (DRMS) Directorate had organized a TPMS users' Joint Application Development (JAD) Workshop. In this workshop, a list of a number of system modification issues was established (see Appendix A). These issues were excluded from our review to avoid any duplication.

AUDIT APPROACH

The audit of the Transfer Payment Management System was conducted in the following three phases:

- Preliminary Survey - this phase covered audit planning and reviewing of the preliminary information.

- Fieldwork and Analysis - this phase covered the review of documentation, processes and data integrity and other objectives of the audit. During this phase, we also visited the regions of Alberta, Saskatchewan and Quebec.

- Reporting - this phase covered the writing of the audit report.

DATA INTEGRITY

SYSTEM VALIDATION EDITS

To determine the accuracy of the system validation edit checks and its effect on the data integrity, we reviewed the TPMS Report (Quiz Audit Report) of August 22, 1995. The purpose of this report is to provide accurate information on the status of the recipients' annual audit reports to the management. However, our review has shown that in some cases illogical conditions exist in the system validation edict checks. As a result, the following inaccurate information was reported:

- in a region, 98 audit reports were to be received from the recipients;
- 85 audit reports were shown as received from the recipients;
- 18 audit reports were shown as reviewed by the region;
- 87 recipients were identified as being over the insolvency threshold limit, whereas, only 85 were received and 18 out of them were reviewed;
- an audit report was shown as received on July 6, 1995, and was shown as reviewed by the region on August 12, 1994; and
- another audit report was shown as received on July 18, 1995, and was shown as reviewed by the region on May 18, 1995.

Our review has shown that the system validation edits i.e. checks, are in place to ensure accuracy of data within the system. However, in the above particular situation, it was found that the edit checks were illogical, which affected the data integrity, accuracy and reliability of decision making management information.

RECOMMENDATION

1. The Director, DRMS, Finance Branch, in consultation with the Director, Information Systems, Information Management Branch ensure that, where required, the logical design and the edit checks for the TPMS reports are reviewed and enhanced.

MANAGEMENT RESPONSE

DRMS Directorate

Since January 1996, all the system changes (including reports) are subject to a more stringent user acceptance testing process.

Information Systems Directorate

We will provide assistance to DRMS Directorate to implement this recommendation.

DATA MODIFICATION

Our review of the payment data files has shown that the TPMS data can be modified or changed, without leaving an audit trail. This has a significant impact on the data integrity and may result in erroneous processing of payments to recipients.

The payment data file, a text file created by TPMS 710 Release Payment for DRMS, is not secured. This file can be modified by using a utility within the Multiprogramming Executive III (MPE III) Operating System. In one case this utility was used and a manual batch number was accidentally assigned twice in the same fiscal period.

To recreate the TPMS payment transaction using a different batch number takes too long. Therefore, direct manipulation of the batch number on the file is performed. This change to the payment data file allows the file to be successfully used to process the payments for the fiscal period, but without leaving any audit trail.

However, a batch number in the TPMS "420" report will differ from the Departmental Accounting System (DAS) batch number, therefore, the TPMS "420" report is rerun using the "fixed" payment file.

Although, this change utility was used to change the batch number only, it can also be easily used to change other payment information. Hence, the department runs the risks of unauthorized changes and lack of data integrity.

We recognize that ultimately, any changes made by using this utility are bound to be detected when balancing between TPMS and DAS takes place. But this will be "after the event".

RECOMMENDATION

2. The Director, DRMS, Finance Branch, ensure that access to the change utility used in Multiprogramming Executive (MPE) III is discontinued. This should be implemented only after controls have been added to ensure that a batch number cannot be assigned more than once. Until that time, use of the MPE III utility must be strictly controlled and documented.

MANAGEMENT RESPONSE

DRMS Directorate

We understand the risks that are taken by allowing the use of the MPE III utility. However, it is important to note that this utility is used when a database has been corrupted e.g., by processing.

Alberta Region

This should only be discontinued when increased controls have been added to ensure that the same batch number cannot be accidentally assigned again.

TPMS Management Reports

The TPMS provides options to users to select and retrieve a number of different types of reports by recipient, by district or by region.

The regional Funding Service Officer (FSO) manages a number of transfer payment agreements. To better manage the portfolio of a number of agreements assigned to each FSO, reports by FSO are needed. However, the system does not accommodate this information need.

For example, a FSO may want a report showing all recipients with any outstanding reporting requirements for his or her portfolio of agreements. To get a report by FSO, one has to request a number of reports, every report covering each of the recipient serviced by the FSO.

Recommendation

3. The Director, DRMS, Finance Branch, ensure that the TPMS provides an option to obtain reports by Funding Service Officer (FSO), for all the agreements managed by a FSO.

Management Response

DRMS Directorate

A field was established in January 1996, where the FSO name can be inserted thus associating the arrangements with the FSO.

A new report or changes required to one or more existing reports should go through the requesting for change procedure, in order for the maintenance team to obtain proper specifications of the requirements.

TPMS Processing

Changes in Coding

There are currently the following basic types of funding arrangements in use throughout the department:

- Comprehensive Funding Agreement (CFA) is the basic funding mechanism; and
- Alternative Funding Agreement (AFA) is an optional funding mechanism.

All of these funding agreements have a specific list of services and respective financial codings that are valid for the type of agreement only.

A new Flexible Transfer Agreement (FTA) is being introduced to replace the CFA. FTA will require changing of all financial codings, as it has a different set of financial coding requirements.

But, these coding changes cannot be made through an automated interaction within the TPMS. As a result, all the original financial codings have to be reversed; and new financial codings have to be entered.

This reversal and re-entry can only be done by a journal voucher, which is a very time consuming process. Each journal voucher entry requires the use of four separate input screens. Two screens are needed to reverse the original financial codings. Another two screens are required to input the new financial codings. This involves many processes.

Also, the TPMS does not edit to verify whether the service codes input are valid for the type of funding arrangement. This may result in allocation of funds to incorrect services.

RECOMMENDATION

4. The Director, DRMS, Finance Branch, ensure that the TPMS provides an automated interaction to enable users to make changes in the service codes, when needed.

MANAGEMENT RESPONSE

DRMS Directorate

This issue was raised in the October 1995 workshop. Alternatives to achieve this function will be examined shortly in order to evaluate the relative costs and benefits.

Information Systems Directorate

With respect to this recommendation, we will work with DRMS Directorate to develop a less cumbersome process to rectify financial coding errors in TPMS. Currently, release is planned for June 1996, followed by another release in December 1996. The potential exists to have this improvement included as part of one these releases, however, DRMS Directorate will have to take the lead in the functional specification and establishment of the relative priority of this over other requests.

TPMS Translation

The french translation of the TPMS and the TPMS Manager screens needs to be improved. The TPMS english terminology is not adequately translated in french on the french screens. As a result, the french users are not at ease in using the TPMS data entry and inquiry screens.

Documentation of TPMS and TPMS Manager also needs improved translation in french. Technical terms are found to be confusing to the users.

When inadequate or incorrect translation exists, employees do not fully understand the system processes. This adversely affects the efficiency of the management of the funding arrangements.

Recommendation

5. The Director, DRMS, Finance Branch, ensure that adequate translation is provided for the TPMS and TPMS Manager screens and documentation to meet the users' needs.

Management Response

DRMS Directorate

All the screens have been translated by official translators, they have been reviewed by the users, and have been forwarded to IMB for implementation with release 3.2 of the system in June 1996.

TPMS Management Reports

Service Code

There are 17 reports listed on the TPMS report menu, but many of the reports are not being used in the Alberta Region.

The region requires management reports showing funded amounts by service code as well as by recipient. The region uses its funding formula based upon historical trends of funding for the different services. Hence, information concerning funded amounts by service code is required.

This option is currently not available in the TPMS. The region has to manually create its own reports in order to obtain management information on funding by service code.

Agreement Changes

All transactions, including amendments made to funding agreements, entered into the TPMS are available for a review by inquiring. Changes in funding may result due to some of the amendments made to a recipient's funding agreement.

The region needs reports on total changes made to each recipient's funding agreement. However, the TPMS does not provide any report showing the total amount of changes to an agreement. The region manually tracks individual and cumulative total changes by amendments and by notice of budget adjustments to agreements.

This information is used to show the impact of changes on agreements. In addition, it is used as a management trail for documenting all changes to agreements.

Reports By Field Service Area

The Alberta Region manages transfer payment agreements based upon three field service areas. The service areas are northern Alberta, central Alberta and southern Alberta.

There is one Field Service Manager for each service area. The TPMS does not provide reports by the field service area. The region has to maintain manual records and reports of TPMS data by each field service area.

Some of these reports include lists of brought forward (BF) items due in each field service area, or financial records by each field service area.

RECOMMENDATION

6. The Director, DRMS, Finance Branch, ensure that the TPMS provides:

   - reports by service;
   - a report/inquiry showing each change and the cumulative dollar amount of each change; and
   - reports by field service areas.

MANAGEMENT RESPONSE

DRMS Directorate

- The TPMS does currently provide reports by service code.
- This is a new requirement, that will be examined in the normal maintenance process, and given a priority based on the users community consensus.

Transfer Payments Directorate

As for the reports by service codes, TPMS has numerous reports, what it does not have is the ability to look at e.g., all the commitments for day care service in the region and report on this as a program report. TPMS has service codes detailed by recipient but not by service. It was understood that we are no longer in the business of managing services.

While, we question the need for this specific report, we support the need for more and better reporting.

TPMS SUPPORT

SYSTEM CHANGE REQUESTS

The Alberta Region has requested many changes to be made to the TPMS. However, the region does not know why the requested changes have not been acknowledged and implemented.

This creates a user perception that issues important to them are not being resolved in a timely manner.

RECOMMENDATION

7. The Director, DRMS, Finance Branch, ensure that all change requests submitted by the region are acknowledged, acted upon and the status of the change requests be notified to the region.

MANAGEMENT RESPONSE

DRMS Directorate

The changes to TPMS were identified by all regions, including Alberta Region, and listed in priority by those regions (refer to Appendix A).

Information Systems Directorate

It is important that proposed changes to TPMS be examined and approved by regions.

We support the establishment of a formal process to deal with requests, confirming their receipts, assessing their impacts and establishing priority for their implementation. Also, the regions should be advised of the plan and status of all requests.

COMPLIANCE WITH POLICIES

Financial Policy and Procedures Manual Part 5 - Transfer Payments, Chapter 5.6 - Funding Arrangements: Monitoring of Compliance indicates that "a portion of funds, payable to a recipient under a funding arrangement, will be retained by the department to permit withholding of funds during the year, in the event of performance problems".

Our review of the selected funding arrangements has shown that the cash flows are initially created without using the TPMS. All comprehensive funding arrangements in the region provide a cash flow that allows for four months release of funds (while awaiting the June 30 submission of the annual audited statement for the previous year). The balance of the funds is placed in the "pool" as referred to in TPMS.

Funds are released from the "pool" and thus issued to the recipients only when specifically authorized.

For example, funds are released upon receipt of the audited financial statement from the recipient. In addition, funds to recipients are issued on a monthly basis. Therefore, if terms and conditions are not met, the region can "withhold" remaining funds to a recipient.

RECOMMENDATION

None.

SEGREGATION OF RESPONSIBILITIES

PAYEE CODES - CHANGES

When recipients want to change payee names on the cheques issued by DIAND, they send an authorization letter to the Funding Services Officer.

TPMS has security controls to prevent unauthorized access to certain functions like changing payee codes. Only specific individuals should be allowed to change payee codes. Alberta Region has adequate internal controls and segregation of duties. The region has delegated authorities to change payee codes to two separate regional functions. One is a Finance Officer in the Corporate Services Directorate. The other is a Resource Officer in the Funding Services Directorate.

The Finance Officer can only add or change payee codes and information in the TPMS payee table. The Finance Officer does not modify payee codes of a specific funding agreement.

The Resource Officer can only change the payee code on the service detail screen of an agreement. The payee code can only be changed from one code already on the payee code table to another payee code on the payee code table. The Resource Officer does not access the payee table, and is restricted to change payee to only those payees on the payee table.

When the Resource Officer changes the payee code, the arrangement must go through a pre-audit in Corporate Services where the change is approved.

Changes to payees are made only upon authorization from the recipient. If the new payee is not in the TPMS, then the request is given to Finance to add the payee to the TPMS table.

RECOMMENDATION

None.

ACCESS TO REGION DATABASE

The VESOFT Security 3000 report identifies headquarters staff with authorized access to the Alberta Region TPMS database. The Alberta Region has indicated that they have not given the authorization for headquarters staff to access their database.

The Alberta Region doesn't know what other access authorization these headquarters individuals may have.

RECOMMENDATION

8. The Director, Funding Services, Alberta Region, jointly with the Director, DRMS, Finance Branch should identify and authorize the headquarters individuals that need access to the Alberta Region's database.

MANAGEMENT RESPONSE

DRMS Directorate

Agreed. Currently the Regional Directors have full control over the access to their database. A review of the list of the individuals from headquarters that have access to these database will be carried out every six month as recommended.

Transfer Payments Directorate

While we do not have a problem with controlling access to the regional database, it must be remembered that headquarters has a legitimate right to be able to read the data.

INTEGRITY CONTROLS

DATA DELETION

The Saskatchewan Region informed the DRMS Directorate that the use of the TPMS Manager <GENR> function twice by accident, can delete all recipient audit data previously input. This requires the region to reinput the deleted data. The Saskatchewan Region suggested that a warning message be displayed when executing this function.

Until, the possibility of accidental deletion of data is removed, the risk of unauthorized data deletion continues.

RECOMMENDATION

9. The Director, DRMS, Finance Branch, ensure that all functions within TPMS and TPMS Manager which can accidentally erase data be either suspended or adequate controls be implemented to reduce the risk of accidental data erasure.

MANAGEMENT RESPONSE

DRMS Directorate
This is an ongoing process which will continue over time. The case stated in the report was fixed in January 1996.

TPMS MANAGEMENT REPORTS

TPMS/DRMS RECONCILIATION REPORT

TPMS has a management report (#17 on the management report menu) that prints the TPMS cheque amount, DRMS cheque amount and any variances between the two for every recipient. The region was unaware of the availability of this report and, therefore, was not using it. The region verifies on a monthly basis, the total batch amount printed on the TPMS-DRMS transaction report (TPZ0710) to the total batch amount printed on the DRMS summary of batch requisitions report (R406).

However, this procedure will not detect and provide information on offsetting differences in cheque amounts. Hence, there is a risk of having a payment batch in balance but with offsetting incorrect cheque amounts.

RECOMMENDATION

10. The Director, Corporate Services, Saskatchewan Region, ensure that the TPMS/DRMS reconciliation report be printed by every cheque run and that variances, if any, are addressed.

MANAGEMENT RESPONSE

Saskatchewan Region

As indicated in the report, this report is not used by the region, a detailed review is done when commitments are established and also when the monthly edit run is reviewed when the cheques are produced. The review of the edit report is required to ensure there are no errors present which would prevent the cheque from being produced and so the vendor check is conducted at the same time. The identified report is a detailed report; however, if the report was designed to produce an exception listing it would be a much more useful report.

SEGREGATION OF RESPONSIBILITIES

INPUT AND MODIFICATION

The TPMS is designed to have input function and changes of agreements function as two separate functions. These functions require program approval as well as financial approval, which is an important internal control. This approval process aims at achieving segregation of responsibilities for both the functions stated above.

However, within the program approval function, the region has authorized two employees to do the input, to modify agreements and perform program approval.

We recognize that no payments can be made until financial approval is obtained. However, the region still has two employees, within the program approval function, each being able to perform both the input and the program approval authorization.

As a result, one person can input, make changes and provide a program approval to an agreement. This compromises proper segregation of duties and minimizes the adequacy of internal controls.

PROGRAM AND FINANCIAL APPROVAL BY REGION

The TPMS processes an agreement for payment, only after separate program approval and financial approval have been obtained.

Three regional employees from the program functions have the authority to perform program approval of agreements. They do not have the authorization to perform financial approval.

One of these employees is responsible for analyzing the annual audit reports received from the recipients, as well as exercising program approval authority.

Three other employees in Corporate Services have the authority to perform financial approval of agreements. These three individuals also have the authorization to create the payment transaction file and to release the payments to DRMS.

The Regional Informatics Manager has the authority to create a payment transaction file and to release it to DRMS but does not have the authority to approve any agreements.

Approval and Modifications by Headquarters Staff

To provide support to the region, three headquarters employees have been given the authorization to access the Saskatchewan Region TPMS database.

One employee from the DRMS Directorate has the authorization to modify the region's payee codes. One employee from the TPMS Directorate has the authority to modify brought forward items. This employee is also responsible for analyzing the recipient's performance. The third employee from the Information Systems Directorate, a programmer, is responsible for the TPMS and has the authority to perform a program approval and to modify payee tables.

These authorizations together create inadequate segregation of duties. Consequently, with too many people having access to regional information, there is a risk of unauthorized changes.

Recommendation

11. The Regional Director, Corporate Services, Saskatchewan Region, in conjunction with headquarters' directorates should ensure that the functions performed by employees at the region and headquarters are compatible to proper segregation of duties and internal controls.

Management Response

DRMS Directorate

Agreed. This should be done in conjunction with the above recommendation 8.

Saskatchewan Region

The region was aware that headquarters authorization was given to provide the required system support, however, these authorizations have been modified to ensure complete segregation of duties. Authorization is given to headquarters personnel to provide system support when required and does not permit access to the system without the region having knowledge of the access. System authorizations are reviewed regularly to ensure segregation of duties and that their effective and efficient operations of TPMS.

COMPLIANCE WITH POLICIES

The Quebec Region complies with Financial Policies and Procedures Manual Part 5 - Transfer Payments, Chapter 5.11 - Funding Arrangements, Remedial Action and with the Treasury Board policy on cash management and departmental directives.

RECOMMENDATION

None.

TPMS MANAGER

The TPMS Manager, an online monitoring and control module was added to the TPMS in 1992-1993. It deals with the department's accountability for the funds authorized for release by the TPMS and tracks compliance with the agreement's terms and conditions.

However, the Quebec Region has not yet fully implemented the use of the TPMS Manager in their funding agreements management function.

Reports required by the transfer payment arrangements are received from the recipients at the regional central registry office. These reports are not routed to the Funding Service Officers (FS0). The reports are also not entered in the system using the TPMS Manager. As a result, the FSO may not be fully aware of the recipients' compliance with the reporting requirements of the transfer payments arrangements.

The region is, however, manually tracking and monitoring compliance with the transfer payments arrangements.

The region has recognized that their planned implementation of the TPMS Manager will be of benefit. The region has recently added the TPMS Manager to the TPMS and has commenced to use it.

RECOMMENDATION

12. The Director, Funding Services, Quebec Region, ensure full implementation of the TPMS Manager and routing of all reports, required under the terms and conditions of the transfer payments arrangements, for inclusion in the TPMS Manager.

Quebec Region

The implementation of the TPMS Manager was delayed due to, among other things, translation deficiencies and mistakes as mentioned on page 6 of this report.

Appendix A

TPMS/TPMS Manager Software Change Log Report (by Priority). This list was developed at the October 1995 Joint Application Development Workshop. It consists of users' requested enhancements to both the TPMS and TPMS Manager systems.

STATUS REPORT ON THE CRITICAL ITEMS TO BE FOLLOWED UP BY DRMS

TPMS / TPMS MGR SOFTWARE CHANGE LOG REPORT (By Priority)

Critical Issues

Ref No.	Cat	Description Of Software Change	Request sent to ISD	Sarf No	Addtl. Info Requestd from Regions	Unable to do	Not a Prob.	Being analy-zed
PP07	C	Include all recipient classes receiving Vote 15 funds in TPMS						
PP21	C	A process for multi-year arrangements management is required						
R23	C	A report to compare amounts of budgets between TPMS and DAS at the planning variable level is required						
R25	C	Multi-year information by Activity						
R32	C	View arrangements spanning 2 fiscal years on screens as well as reporting	Nov.02	5034/5				
T37	C	Increase size of field "from where" in screen TPK0823M	Oct.30	5024				
T69	C	Commitment load is needed at the service level						
T70	C	Establish a procedure for multi-year commitments						
T71	C	Commitment load should include recipients name						
T76	C	Need a BF item generation for varying fiscal year agreements	Nov.02	5033				
T77	C	Create an Arrangement summary screen						
T78	C	Develop TPMS capabilities to accommodate JV's, issuing cheques and budget commitments						
T82	C	Develop screens for entering data for arrangements spanning two fiscal years						
T87	C	Implement Program 3 into TPMS	Dec.94	4015				
T88	C	Create a special community profile screen for N.W.T.						
G01	C	Multi-year capabilities for commitments, coding structures, reporting and compliance review /tracking						
G05	C	Spreadsheet capabilities for budgeting and cash flow management						
G06	C	TPMS/DAS interface that eliminates the need for double entry of data and transactions						
G07	C	Budget derivation audit trail						
T94	C	Allow view of all arrangements within a region's RCMs **(New)**						
R35	C	Include horizontal total on Report TPZ5141, and allow selection of specific recipients **(New)**	Jan 96	5038				

STATUS REPORT ON THE CRITICAL ITEMS TO BE FOLLOWED UP BY DRMS

The following were previously sent to IMB:

Ref No.	Cat	Description Of Software Change	Request to ISD	Sarf No	Addtl. Info Requestd from Regions	Unable to do	Not a Prob
		Recompile french screens with officially approved translations	Jul. 95	5036			
		Snap program problem bring regional data to HQ	Oct. 95	5037			
		Printing reports over the local networks to slave printer is difficult	Sep. 94	4005			
		Reports to be displayed on the screens & printed to files	Sep. 95	5019			

TPMS / TPMS MGR SOFTWARE CHANGE LOG SHEET

Very Important Issues

Ref No.	Cat.	Description Of Software Change
R14	V	Include Service Code details in Financial Report by RCM & VCC (TPZ0505)
R21	V	Include FSO name in report TPZ0892
R29	V	Report of Unapproved arrangements by RCM / PV / VCC
R31	V	Report by exception on unmatched PAYEEs v/s RECIPIENTS
T62	V	Associate tables with FY they were created
T83	V	Facility to list multiple "Actual Disbursements" in the existing arrangement detail screen (TPK0311)
G04	V	TPMS/DAS report linking budgets to Agreements
G10	V	Amendment/Adjustment hard copy tracking and statistical reporting
G15	V	RAP performance evaluations
G16	V	"Flagging" of HOT files for ministerial briefings

TPMS / TPMS MGR SOFTWARE CHANGE LOG SHEET

Important Issues

Ref No.	Cat.	Description Of Software Change
PP12	I	Make multiple acknowledgments available for certain BFs
PP15	I	Tracking reporting dates on a national level
R01	I	Reports TPZ2313-6 & 7 To show fiscal year and date extracted
R08	I	BF items status reports to be sorted
R19	I	Postal codes are not provided on the 620 reports for some recipients
R20	I	Allow for several reports to be requested in the report review
R26	I	Modify TPK8100 screen to show arrangements from other regions and from HQ
T23	I	Add a screen to select from 1 to 9 years
T67	I	Eliminate batching function in TPMS
T72	I	Need to capture non-financial info of RAP
T73	I	A full word processing capability is required in TPMS Manager
T84	I	Activate Recurring Payment Modules
T85	I	Streamline input for Sub Service Codes
G02	I	Credits to prior year expenditures
G03	I	Assessments tracking systems and deficiencies tracking
G14	I	Audit status tracking

TPMS / TPMS MGR SOFTWARE CHANGE LOG SHEET

Nice To Have Issues

Ref No.	Cat.	Description Of Software Change
PP13	N	Include a project tracking facility in TPMS
G08	N	Agreement status tracking
G09	N	Templates for development of Agreements
G11	N	Cheque issue statistics
G13	N	Random number generation for data quality sampling
G19	N	Program review compliance

TPMS / TPMS MGR SOFTWARE CHANGE LOG SHEET

Deleted & Non-Related Issues

Ref No.	Cat.	Description Of Software Change
PP11	O	Service code # to which T&C can be attached to special agreements
R16	O	A Band population report is required
T74	O	Need to handle more than one transaction per fiscal period
T80	O	Determine the possibilities for Electronic Funds Transfer
G17	O	B.F. Items features in TPMS / TPMS Mgr
G18	O	Non-compliance by Department

STATUS REPORT ON THE CRITICAL ITEMS TO BE FOLLOWED UP BY DRMS

Completed and Implemented

Ref No.	Cat	Description Of Software Change	Dec. Release	Request sent to ISD	Sarf No	Implemen-ted	Unable to do	Not a Prob.
PP18	C	Multiple arrangements with one recipient should call for an audit	√	Oct.30	5022	Jan. 96		
R02	C	Develop special summary reports in IMPROMPTU	√	Oct.30	5031	Jan. 96		
R04	C	Develop a menu with existing Quiz reports	√	Oct.30	5028	Jan. 96		
R15	C	2 new Cash Flow reports are required	√	Oct.30	5031	Jan. 96		
R22	C	A new/modified report is required to show financial information	√	Oct.30	5031	Jan. 96		
R28	C	410 report should show negative amounts	√	Oct.30	5029	Jan. 96		
R30	C	Ability to run reports through TPMS during cheque runs	√	Oct.30	5030	Jan. 96		
T06	C	Indicators to show that there is data spread over 2 screens or more		Oct.30	5023		√	
T43	C	Update function to be performed in all TPMS screens		Oct.30	5025		√	
T79	C	Edit routine to Include check for stub information	√	Feb.95	4024	Jan. 96		
T81	C	Some regions cannot delete RAP BF items from the screen	√	Oct.30	5026	Jan. 96		
T86	C	Recipient information screen no longer allows direct access to specific recipient		Oct.30				√
T92		Invoking "PREV" in the RAP Information screen (TPK0822) overwrites existing data if not updated	√		5032	Jan. 96		
		The edit process was locking the database for a time longer than required.	√		4003	Jan. 96		
		Modifications to the Edit Process with regards to the rounding problem in DAS	√		5011			DAS
		The EALL function in the User/Band association screen needs to be corrected.	√		5015	Jan. 96		
		The wrong message is issued when using the "GENR" option in TPK0821	√		5020	Jan. 96		
		The quiz AUDITREP1 and AUDITREP2 should include BF items #50 (Special Audit Reports for JBNQA negotiation payments)	√		5021	Jan. 96		
		Report TPZ0505 to include service code details (See Very Important Issues problem # R14)	√		4020	Jan. 96		

Terms of Reference

TERMS OF REFERENCE

AUDIT OF THE TRANSFER PAYMENT MANAGEMENT SYSTEM (TPMS)

PURPOSE: The purpose of this audit is to assess the adequacy and effectiveness of the application integrity controls in TPMS; and the extent of compliance with central agency and departmental cash management policies and directives.

BACKGROUND: The 1995-1996 Audit and Evaluation Plan, approved by the Departmental Audit and Evaluation Committee (DAEC), includes an audit of TPMS.

TPMS was developed and implemented in 1990 as a user friendly, menu driven, computer database system. It was designed to assist the department in managing funding agreement information; and to apply cash management requirements for the Indian and Inuit Affairs Program. The funding agreements include grants, contributions and other transfer payments to First Nations bands, Tribal Councils and other recipients. TPMS has automated cheque requisitioning and major business functions across all regions to reduce cost, improve service and enhance controls.

The system establishes a database for all departmental funding arrangements. It automatically calculates cash flows in accordance with the federal cash management policy; and it generates monthly payments to recipients based upon a single annual cheque requisition. It has eliminated long standing problems such as the need to provide timely and accurate year-end revenue confirmations to recipients' auditors.

The Departmental Audit and Evaluation Branch (DAEB) carried out a post-implementation audit of the TPMS in 1990. Since then, a number of enhancements have been made to the system. Hence, there is a need to review the integrity controls of the enhanced system. In 1992-1993, a monitoring and control module called TPMS-Manager was added to TPMS. It is an on-line system which establishes a pending file for, and lists, all reporting requirements and their time-frames, including the regional ones. Hence, there is a need to review the TPMS and its integrity controls.

OBJECTIVES: The objectives of this audit are to:

- assess the adequacy of application controls to ensure the integrity of data and system information; including all manual, clerical and supervisory controls over the data before input into the computerized system, and all computerized basic controls;

- taking into consideration the results of the Joint Application Design (JAD) process of user workshop(s), evaluate the system's performance in terms of:

  - efficiency, productivity, usefulness;
  - impact on operations and identify any opportunities for improvement of system performance; and
  - assess compliance with the central agency and departmental cash management policies and directives.

SCOPE: The scope of the audit includes the review of both manual and computerized procedures performed at the operations, supervisory and management levels at headquarters and at the Québec, Saskatchewan and Alberta Regions. It will include a review of the:

- implementation and application of the control procedures;
- completeness, accuracy and validity of data input to the system, generated by the system and updated to the master files;
- authorization of data input and access to system information;
- accuracy of calculation, summarization and categorization of computer generated information data;
- completeness and retention of data maintained on the master files; and
- TPMS-Manager.

Reference is also made to the enclosed list - "Areas of Audit Activity".

APPROACH: The audit of TPMS will be conducted in the following three phases:

- Preliminary Survey and Evaluation;
- Fieldwork and Analysis; and
- Reporting

.../3

COST: The estimated cost of this audit is $55,000.

SCHEDULE: The audit planning will commence from October 1995 and the report will be completed by March 1996.

APPROVED BY:

A. Williams
Assistant Deputy Minister
Corporate Services

.../4

AREAS OF AUDIT ACTIVITY
INFORMATION SYSTEMS

I Control

APPLICATION INTEGRITY CONTROLS:

- Completeness
- Accuracy
- Authorization
- Compliance with accounting policy
- Retention of records
- Audit trails

II Economy

SYSTEMS DEVELOPMENT PERFORMANCE:

- Departmental system development methodology
- Compliance by specific project
- Application integrity controls (overview) of specific system

III Efficiency

APPLICATION SYSTEM'S PERFORMANCE:

- Productivity
- Impact on performance
- Ease of operation
- Appropriateness of approach to activities (manual/computerized) on-line/batch

IV Operational Effectiveness

INFORMATION REQUIREMENTS:

- Quality of data for decision-making:
  - relevant
  - current
  - reliable

Action Plan

A.R.C. SYSTEM / AUDIT AND EVALUATION BRANCH

REQUEST FOR ACTION PLAN / DEMANDE DE PLAN D'ACTION

PROJECT/PROJET : 95/01
DATE SENT / DATE D'ENVOI : 96.08.01
DATE DUE / ÉCHÉANCE : 96.08.24

PROJECT TITLE / TITRE DU PROJET : AUDIT OF THE TRANSFER PAYMENT MANAGEMENT SYSTEM
REGION OR BRANCH / REGION OU DIRECTION GÉNÉRALE : CORPORATE SERVICES - DEPART. RESOURCE MANAGEMENT SYSTEMS DIR.

(1) RECOMMENDATIONS / RECOMMANDATIONS	(2) REPORT/ RAPPORT PAGE NO	(3) ACTION PLAN / PLAN D'ACTION (If space provided is insufficient please continue on blank sheet.) (Si vous manquez d'espace, veuillez continuer sur une page blanche.)	(4) RESPONSIBLE MANAGER GESTIONNAIRE RESPONSABLE (TITRE / TITLE)	(5) PLANNED COMPLETION DATE / PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
1 The Director, DRMS, Finance Branch, in consultation with the Director, Information Systems, Information Management Branch ensure that, where required, the logical design and the edit checks for the TPMS reports are reviewed and enhanced.	4	Action has completed in time with our following management response : "Since January 1996, all the system changes (including reports) are subject to a more stringent user acceptance testing process".	Director, Dept'l. Res. Mgt. Systems	96.01.31
2 The Director, DRMS, Finance Branch, ensure that access to the change utility used in Multiprogramming Executive (MPE) III is discontinued. This should be implemented only after controls have been added to ensure that a batch number cannot be assigned more than once. Until that time, use of the MPE III utility must be strictly controlled and documented.	5	A standard process has been instituted for reporting, logging and documenting resolution of all problems in DAS. This process will now be extended to TPMS problems. This will provide the necessary control and documentation called for in this recommendation.	Director, Dept'l. Res. Mgt. Systems	97.01.31
3 The Director, DRMS, Finance Branch, ensure that the TPMS provides an option to obtain reports by Funding Service Officer (FSO), for all the agreements managed by a FSO.	6	A change request has been initiated and the system change will be made in accordance with the relative priority that the TPMS user group will establish. (Depending upon the priority assigned by the user group)	Director, Dept'l. Res. Mgt. Systems	97.12.31
4 The Director, DRMS, Finance Branch, ensure that the TPMS provides an automated interaction to enable users to make changes in the service codes, when needed.	7	The costs and benefits of this alternative will be studied in conjunction with DAS - to determine whether this accounting function in DAS should be duplicated in TPMS - (subject to resourcing priorities).	Director, Dept'l. Res. Mgt. Systems	97.12.31

PROJECT TITLE / TITRE DU PROJET : AUDIT OF THE TRANSFER PAYMENT MANAGEMENT SYSTEM
REGION OR BRANCH / REGION OU DIRECTION GÉNÉRALE : CORPORATE SERVICES - DEPART. RESOURCE MANAGEMENT SYSTEMS DIR.

(1) RECOMMENDATIONS / RECOMMANDATIONS	(2) REPORT/ RAPPORT PAGE NO	(3) ACTION PLAN / PLAN D'ACTION (If space provided is insufficient please continue on blank sheet.) (Si vous manquez d'espace, veuillez continuer sur une page blanche.)	(4) RESPONSIBLE MANAGER GESTIONNAIRE RESPONSABLE (TITRE / TITLE)	(5) PLANNED COMPLETION DATE / PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
5 The Director, DRMS, Finance Branch, ensure that adequate translation is provided for the TPMS and TPMS Manager screens and documentation to meet the users' needs.	8	1 User documentation completed. 2 Operational screen completed. 3 Editing of reports to be completed (subject to resourcing priorities).	Director, Dept'l. Res. Mgt. Systems	94.11.30 96.08.31 97.06.30
6 The Director, DRMS, Finance Branch, ensure that the TPMS provides : (1) reports by service; (2) a report/inquiry showing each change and the cumulative dollar amount of each change; and (3) reports by field service areas.	10	1 TPMS currently provides reports by service code. 2 A change request has been initiated and the system change will be made in accordance with the relative priority that the TPMS user groups will establish. (Depending upon assigned priority by the user group) 3 A change request has been initiated and the system change will be made in accordance with the relative priority that the TPMS user groups will establish. (Depending upon assigned priority by the user group)	Director, Dept'l. Res. Mgt. Systems	96.09.11 97.12.31 97.12.31
7 The Director, DRMS, Finance Branch, ensure that all change requests submitted by the region are acknowledged, acted upon and the status of the change requests be notified to the region.	10	A process for logging, acknowledging and actioning change requests is in place.	Director, Dept'l. Res. Mgt. Systems	95.10.31

A.R.C. SYSTEM / AUDIT AND EVALUATION BRANCH

REQUEST FOR ACTION PLAN / DEMANDE DE PLAN D'ACTION

PROJECT/PROJET : 95/01
DATE SENT / DATE D'ENVOI : 96.08.01
DATE DUE / ÉCHÉANCE : 96.08.24

PROJECT TITLE / TITRE DU PROJET : AUDIT OF THE TRANSFER PAYMENT MANAGEMENT SYSTEM
REGION OR BRANCH / REGION OU DIRECTION GÉNÉRALE : CORPORATE SERVICES - DEPART. RESOURCE MANAGEMENT SYSTEMS DIR.

(1) RECOMMENDATIONS / RECOMMANDATIONS	(2) REPORT/ RAPPORT PAGE NO	(3) ACTION PLAN / PLAN D'ACTION (If space provided is insufficient please continue on blank sheet.) (Si vous manquez d'espace, veuillez continuer sur une page blanche.)	(4) RESPONSIBLE MANAGER GESTIONNAIRE RESPONSABLE (TITRE / TITLE)	(5) PLANNED COMPLETION DATE / PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
9 The Director, DRMS, Finance Branch, ensure that all functions within TPMS and TPMS Manager which can accidentally erase data be either suspended or adequate controls be implemented to reduce the risk of accidental data erasure.	13	Corrective action on this specific observation has been implemented.	Director, Dept'l. Res. Mgt. Systems	96.01.31

A.R.C. SYSTEM / AUDIT AND EVALUATION BRANCH

REQUEST FOR ACTION PLAN / DEMANDE DE PLAN D'ACTION

PROJECT/PROJET : 95/01
DATE SENT / DATE D'ENVOI : 96.08.01
DATE DUE / ÉCHÉANCE : 96.08.24

PROJECT TITLE / TITRE DU PROJET : AUDIT OF THE TRANSFER PAYMENT MANAGEMENT SYSTEM
REGION OR BRANCH / REGION OU DIRECTION GÉNÉRALE : ALBERTA - FUNDING SERVICES

(1) RECOMMENDATIONS / RECOMMANDATIONS	(2) REPORT/ RAPPORT PAGE NO	(3) ACTION PLAN / PLAN D'ACTION (If space provided is insufficient please continue on blank sheet.) (Si vous manquez d'espace, veuillez continuer sur une page blanche.)	(4) RESPONSIBLE MANAGER GESTIONNAIRE RESPONSABLE (TITRE / TITLE)	(5) PLANNED COMPLETION DATE / PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
8 The Director, Funding Services, Alberta Region, jointly with the Director, DRMS, Finance Branch should identify and authorize the headquarters individuals that need access to the Alberta Region's database.	12	Corporate Services, Alberta Region has a record of DRMS headquarter staff who have access to the Region's TPMS database. The Alberta Region's TPMS directorates of Funding Services and Corporate Services will establish a process to review and approve those headquarters staff who need access.	Director, Funding Services, Alta.	96.09.30

A.R.C. SYSTEM / AUDIT AND EVALUATION BRANCH

REQUEST FOR ACTION PLAN / DEMANDE DE PLAN D'ACTION

PROJECT/PROJET : 95/01
DATE SENT / DATE D'ENVOI : 96.08.01
DATE DUE / ÉCHÉANCE : 96.08.24

PROJECT TITLE / TITRE DU PROJET : AUDIT OF THE TRANSFER PAYMENT MANAGEMENT SYSTEM
REGION OR BRANCH / REGION OU DIRECTION GÉNÉRALE : SASKATCHEWAN REGION - CORPORATE SERVICES

(1) RECOMMENDATIONS / RECOMMANDATIONS	(2) REPORT/ RAPPORT PAGE NO	(3) ACTION PLAN / PLAN D'ACTION (If space provided is insufficient please continue on blank sheet.) (Si vous manquez d'espace, veuillez continuer sur une page blanche.)	(4) RESPONSIBLE MANAGER GESTIONNAIRE RESPONSABLE (TITRE / TITLE)	(5) PLANNED COMPLETION DATE / PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
10 The Director, Corporate Services, Saskatchewan Region, ensure that the TPMS/DRMS reconciliation report be printed by every cheque run and that variances, if any, are addressed.	14	As indicated in the report, this report is not used by the region, a detailed review is done when commitments are established and also when the monthly edit run is reviewed when the cheques are produced. The review of the edit report is requires to ensure there are no errors present which would prevent the cheque from being produced and so the vendor check is conducted at the same time. The identifies report is a detailed report; however, if the report was designed to produce an exception listing it would be a much more useful report.	Regional Dir., Corp. Services, Sask.	96.04.29
11 The Regional Director, Corporate Services, Saskatchewan Region, in conjunction with headquarters' directorates should ensure that the functions performed by employees at the region and headquarters are compatible to proper segregation of duties and internal controls.	15	The region was aware that headquarters authorization was given to provide required system support, however, these authorizations have been modified to ensure complete segregation of duties. Authorization is given to headquarters personnel to provide system support when required and does not permit access to the system without the region having knowledge of the access. System authorizations are reviewed regularly to ensure segregation of duties and that their effective and efficient operations of TPMS.	Regional Dir., Corp. Services, Sask.	96.04.29

A.R.C. SYSTEM / AUDIT AND EVALUATION BRANCH

REQUEST FOR ACTION PLAN / DEMANDE DE PLAN D'ACTION

PROJECT/PROJET : 95/01
DATE SENT / DATE D'ENVOI : 96.08.01
DATE DUE / ÉCHÉANCE : 96.08.24

PROJECT TITLE / TITRE DU PROJET : AUDIT OF THE TRANSFER PAYMENT MANAGEMENT SYSTEM
REGION OR BRANCH / REGION OU DIRECTION GÉNÉRALE : QUÉBEC - FUNDING SERVICES

(1) RECOMMENDATIONS / RECOMMANDATIONS	(2) REPORT/ RAPPORT PAGE NO	(3) ACTION PLAN / PLAN D'ACTION (If space provided is insufficient please continue on blank sheet.) (Si vous manquez d'espace, veuillez continuer sur une page blanche.)	(4) RESPONSIBLE MANAGER GESTIONNAIRE RESPONSABLE (TITRE / TITLE)	(5) PLANNED COMPLETION DATE / PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
12 The Director, Funding Services, Quebec Region, ensure full implementation of the TPMS Manager and routing of all reports, required under the terms and conditions of the transfer payments arrangements, for inclusion in the TPMS Manager.	16	1 Complete the training program for TPMS users.	Director, Funding Services	96.05.30
		2 Implement a quality control procedure.		96.06.30
		3 Complete the audit screens data entry.		96.10.30
		4 Review the Report Routing Guide.		96.12.31
		5 Implement a Funding Arrangement management system.		96.12.31

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Services ministériels
Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne

Vérification du système de gestion des paiements de transfert

Projet 95/01
Octobre 1996

Table des matières

PAGE

RÉSUMÉ i
Contexte i
Objectifs et portée i
Évaluation générale ii
Autres questions connexes ii
Principales conclusions ii
Principales recommandations iii

RAPPORT DÉTAILLÉ 1
Contexte 1
Objectifs de la vérification 2
Portée de la vérification 2
Méthode de vérification 3

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS 4
Intégrité des données 4
Rapports de gestion du SGPT 6
Traitement du SGPT 6
Traduction du SGPT 7

CONCLUSIONS DÉTAILLÉES POUR LA RÉGION DE L'ALBERTA 9
Rapports de gestion du SGPT 9
Soutien du SGPT 10
Conformité avec les politiques 11
Séparation des responsabilités 11

CONCLUSIONS DÉTAILLÉES POUR LA RÉGION DE LA SASKATCHEWAN 14
Contrôles d'intégrité 14
Rapports de gestion du SGPT 14
Séparation des responsabilités 15

CONCLUSIONS DÉTAILLÉES POUR LA RÉGION DU QUÉBEC 18
Conformité avec les politiques 18
Gestionnaire SGPT 18

ANNEXE A 20

ANNEXES
Mandat
Plan d'action

Résumé

CONTEXTE

Le Système de gestion des paiements de transfert (SGPT) a été élaboré et mis en place en 1990. Il s'agit d'un système convivial, piloté par menus, de base de données informatisée. Son but est d'aider le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) à gérer l'information sur les ententes de financement et d'appliquer les exigences de gestion de la trésorerie au Programme des affaires indiennes et inuit. Les ententes de financement comprennent des subventions, des contributions et d'autres paiements de transfert aux bandes des Premières nations, aux conseils tribaux et à d'autres bénéficiaires. Le système permet aux vérificateurs des bénéficiaires d'avoir une confirmation rapide et exacte des montants versés par le MAINC.

En 1992-1993, un module de surveillance et contrôle, appelé gestionnaire SGPT, a été greffé au système. Il s'agit d'un programme en direct qui crée un fichier d'instance répertoriant tous les rapports à produire avec les délais. Le gestionnaire SGPT rend compte de la responsabilité du MAINC à l'égard des fonds dont le versement au moyen du SGPT a été autorisé. Le gestionnaire SGPT assure également le suivi des conditions des ententes de financement.

OBJECTIFS ET PORTÉE

Les objectifs de la vérification étaient les suivants :

- évaluer l'adéquation des contrôles de l'application afin d'assurer l'intégrité des données et de l'information du système, dont tous les contrôles manuels effectués par les commis et les superviseurs sur les données, avant leur saisie dans le système, et tous les contrôles informatisés de base;

- évaluer le rendement du système du point de vue de l'efficacité, de la productivité. de l'utilité et de l'incidence sur les opérations, en tenant compte des résultats de l'Atelier sur la gestion des ententes de financement - processus d'Élaboration conjointe de l'application (ECA);

- préciser les possibilités d'amélioration du rendement du système;

- évaluer le degré de conformité avec les politiques et les directives des organismes centraux et du Ministère en matière de gestion de la trésorerie.

La portée de la vérification englobait l'examen des procédures manuelles et informatisées tant à l'Administration centrale que dans les régions du Québec, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le rapport porte sur les résultats de l'examen effectué à ces endroits seulement.

En octobre 1995, la Direction des systèmes de gestion des ressources ministérielles (SGRM) a organisé un atelier d'Élaboration conjointe des applications (ECA) pour les utilisateurs du SGPT. Lors de cet atelier, on a répertorié un certain nombre de questions nécessitant des modifications au système (voir l'annexe A). On a exclu ces questions de l'examen pour éviter de faire double emploi.

ÉVALUATION GÉNÉRALE

- Sous réserve de nos conclusions à la section sur l'intégrité des données, les contrôles d'intégrité du SGPT et du gestionnaire SGPT sont adéquats et respectés;

- Le SGPT est doté de fonctions automatisées de demande de chèque et d'exécution des autres principales opérations. Il favorise l'efficacité et la productivité, permettant ainsi de réduire les coûts et d'améliorer le service et le contrôle;

- On constate une conformité adéquate avec les politiques et les directives des organismes centraux et du Ministère en matière de gestion de la trésorerie;
- Sur une période de plusieurs mois, la satisfaction des utilisateurs à l'égard du SGPT a augmenté;

- Le processus d'ECA est une meilleure pratique de gestion. Il assure la participation des utilisateurs au développement du système et à la mise en évidence de leurs besoins en information; et

- Il est encore possible d'améliorer le système. Les possibilités qui s'offrent sont décrites dans les sections des principales conclusions et des principales recommandations présentées ci-après.

AUTRES QUESTIONS CONNEXES

Pendant la durée de la vérification, certaines questions connexes du « cadre de gestion » ont attiré l'attention de l'équipe de vérification et ont été signalées par les utilisateurs. Comme le cadre de gestion ne faisait pas partie de la portée de la vérification, nous n'avons présenté ni observations ni recommandations à leur égard. Toutefois, ces questions ont été abordées avec la gestion de la Direction générale des finances.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Conformité

- Le SGPT et le gestionnaire SGPT permettent aux régions de se conformer aux politiques et aux directives du Conseil du Trésor et du Ministère, notamment en ce qui a trait à la gestion de la trésorerie.

Intégrité des données

- Les utilitaires du système d'exploitation du SGPT permettent de modifier les fichiers de détail des paiements sans laisser de piste de vérification. En outre, les fonctions du gestionnaire SGPT autorisent la suppression accidentelle de données. Ces changements non contrôlés font peser des risques d'erreurs dans le traitement des paiements aux bénéficiaires et nuisent à l'intégrité des données.

Traitement

- Le SGPT est suffisamment souple pour permettre le traitement des ententes de financement entre les gouvernements provinciaux et les Premières nations. Ainsi, la région de l'Alberta utilise la fonction de paiement externe pour transférer des fonds, déposés d'avance auprès du gouvernement fédéral par la province de l'Alberta, aux Premières Nations.

- Le contrôle des diverses versions du SGPT est adéquat. Les régions que nous avons visitées utilisaient la bonne version du système.
- Le SGPT suppose le recours à un lourd processus, soit des écritures de pièce de journal, pour la rectification d'erreurs de codage financier.

Séparation des tâches

- La séparation des tâches pour les diverses fonctions du SGPT est assurée dans les régions visitées, mais doit être encore renforcée.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

1. Que le directeur des SGRM, Direction générale des finance veille à ce que :

   - toutes les fonctions du SGPT et du gestionnaire SGPT qui autorisent la suppression accidentelle de données soient suspendues ou que des contrôles susceptibles de réduire le risque d'effacement accidentel soient instaurés;

   - des contrôles d'accès aux utilitaires du système d'exploitation de Hewlett Packard soient adoptés de manière à laisser une piste de vérification à rebours pour les changements apportés aux fichiers de détail des paiements;

   - tous les projets prioritaires, en particulier ceux qui se rapportent aux erreurs d'intégrité des données du SGPT et du gestionnaire SGPT, soient suivis de près de manière à assurer leur exécution dans des délais raisonnables et qu'un plan opérationnel assorti d'un budget complet soit élaboré pour ces projets.

2. Que le directeur des SGRM, Direction générale des finances, de concert avec le directeur des Systèmes d'information, simplifie les processus du SGPT aux fins de la correction des erreurs de codage financier.

Rapport détaillé

CONTEXTE

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) s'acquitte des obligations légales du gouvernement fédéral à l'égard des Autochtones, qu'elles soient issues de traités, de la *Loi sur les Indiens* ou d'autres dispositions législatives. Le MAINC verse des fonds aux Premières nations pour la prestation de services de base (tels que l'éducation, l'assistance sociale, le logement et l'infrastructure communautaire) aux collectivités d'Indiens inscrits et d'Inuit. Les montants alloués sont régis par des ententes de financement conclues avec les Premières nations, comme les Ententes de financement global (EFG), les Modes optionnels de financement (MOF), les subventions et les contributions.

Le Ministère n'en demeure pas moins responsable devant le Parlement de la qualité des services offerts et de l'utilisation des fonds selon leur destination prévue. Afin de pouvoir s'acquitter de cette responsabilité avec efficacité, le MAINC a mis au point un Système de gestion des paiements de transfert (SGPT) automatisé.

Le SGPT a été élaboré et mis en place en 1990. Il s'agit d'un système convivial de base de données informatisée, piloté par menus. Il comprend quatre modules (base de données sur les ententes, gestion de la trésorerie, déblocage des chèques et production de rapports).

Le système est utilisé par le Programme des affaires indiennes et inuit. Il aide le Ministère à gérer l'information sur les ententes de financement et à adopter des pratiques prudentes de gestion de la trésorerie conformément aux exigences du Conseil du Trésor.

Le SGPT est doté de fonctions automatisées de demande de chèque et d'exécution des autres principales opérations du MAINC, permettant de réduire les coûts, d'améliorer le service et de renforcer les contrôles.

Le système établit une base de données pour tous les accords de financement du Ministère. Il calcule automatiquement les mouvements de trésorerie conformément à la politique fédérale sur la gestion de la trésorerie. Le SGPT génère les paiements mensuels aux bénéficiaires en se fondant sur une seule demande de chèque annuelle. Il confirme également à la fin de l'exercice les montants versés par le MAINC.

Depuis 1990, on a apporté au système un certain nombre d'améliorations. En 1992-1993, un module de surveillance et de contrôle, appelé gestionnaire SGPT, a été ajouté au SGPT.

Il s'agit d'un système en direct qui crée un fichier d'instance pour toutes les exigences de déclaration de l'information comptable, avec les délais, et qui en dresse la liste. Le gestionnaire SGPT permet au Ministère de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des fonds dont le déblocage par le SGPT est autorisé et contrôle les conditions des ententes de financement.

En application du plan de la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne (DGÉVI) de 1995-1996, approuvé par le Comité ministériel de vérification et d'évaluation (CMVÉ), la DGÉVI a mené la vérification pendant les mois de novembre et de décembre 1995.

OBJECTIFS DE LA VÉRIFICATION

Les objectifs de la vérification étaient les suivants :

- évaluer l'adéquation des contrôles de l'application afin d'assurer l'intégrité des données et de l'information du système, dont tous les contrôles manuels effectués par les commis et les superviseurs sur les données, avant leur saisie dans le système, et tous les contrôles informatisés de base;
- évaluer le rendement du système du point de vue de l'efficacité, de la productivité, de l'utilité et de l'incidence sur les opérations, en tenant compte des résultats de l'Atelier sur la gestion des ententes de financement - processus d'Élaboration conjointe des applications (ECA);
- préciser les possibilités d'amélioration du rendement du système;
- évaluer le degré de conformité avec les politiques et les directives des organismes centraux et du Ministère en matière de gestion de la trésorerie.

PORTÉE DE LA VÉRIFICATION

La portée de la vérification englobait l'examen des procédures manuelles et informatisées tant à l'Administration centrale que dans les régions du Québec, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le rapport porte sur les résultats de l'examen effectué à ces endroits seulement.

En octobre 1995, la Direction des systèmes de gestion des ressources ministérielles (SGRM) a organisé un atelier d'Élaboration conjointe des applications (ECA) pour les utilisateurs du SGPT. Lors de cet atelier, on a répertorié un certain nombre de questions nécessitant des modifications au système (voir l'annexe A). On a exclu ces questions de l'examen pour éviter de faire double emploi.

MÉTHODE DE VÉRIFICATION

La vérification du Système de gestion des paiements de transfert s'est faite en trois étapes :

- étude préliminaire - cette étape portait sur la planification de la vérification et sur l'examen de l'information préliminaire.

- travaux sur place et analyse - cette étape portait sur l'examen de la documentation, des processus et de l'intégrité des données, de même que sur les autres objectifs de la vérification. Pendant cette étape, nous avons aussi visité les régions de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Québec.

- rapport - cette étape a consisté à rédiger le rapport de vérification.

Observations et recommandations

INTÉGRITÉ DES DONNÉES

CONTRÔLES DE VALIDATION DU SYSTÈME

Afin de déterminer l'exactitude des contrôles de validation du système et de leur effet sur l'intégrité des données, nous avons examiné le rapport du SGPT (Rapport de vérification Quiz) du 22 août 1995. Le but de ce rapport est de fournir à la direction une information exacte sur la situation des rapports de vérification annuels des bénéficiaires. Notre examen a montré, toutefois, qu'il y avait, dans certains cas, des éléments illogiques dans les contrôles de validation du système. C'est ainsi que les renseignements inexacts suivants ont pu être imprimés :

- dans une région, on devait recevoir des bénéficiaires 98 rapports de vérification;
- le rapport faisait état de 85 rapports de vérification envoyés par les bénéficiaires;
- le rapport montrait que 18 rapports de vérification avaient été examinés par la région;
- 87 bénéficiaires étaient désignés comme ayant atteint le seuil de l'insolvabilité tandis que 85 rapports seulement étaient censés avoir été reçus et 18 seulement examinés;
- la date de réception consignée pour un rapport était le 6 juillet 1995 alors que la date déclarée pour son examen était le 12 août 1994;
- un autre rapport de vérification, prétendument reçu le 18 juillet 1995, avait, selon le rapport, été examiné le 18 mai 1995.

Notre examen a montré qu'il existait effectivement des contrôles de validation, soit des mécanismes visant à assurer l'exactitude des données dans le système. Toutefois, dans la situation particulière examinée, ces contrôles étaient illogiques, nuisant donc à l'intégrité, à l'exactitude et à la fiabilité de l'information de prise de décision.

RECOMMANDATION

1. Que le directeur des SGRM, Direction générale des finances, de concert avec le directeur des Systèmes d'information, Direction générale de la gestion de l'information, veille à ce que la conception logique et les contrôles d'édition pour les rapports du SGPT soient revus et améliorés.

RÉPONSE DE LA DIRECTION

Direction des SGRM

Depuis janvier 1996, toutes les modifications au système (dont les rapports) sont soumises à un processus plus rigoureux d'essais d'acceptation par l'utilisateur.

Direction des systèmes d'information

Nous aiderons la Direction des SGRM à donner suite à cette recommandation.

MODIFICATION DES DONNÉES

Notre examen des fichiers de détail des paiements a montré que les données du SGPT pouvaient être modifiées ou changées, sans laisser de piste de vérification. Ce fait a une incidence considérable sur l'intégrité des données et peut aboutir à un traitement erroné des paiement aux bénéficiaires.

Le fichier de détail des paiements, qui est un fichier texte créé par l'opération 710 du SGPT, déblocage des fonds aux fins du SGRM, n'est pas protégé. Ce fichier peut être modifié au moyen d'un utilitaire du système d'exploitation Multiprogramming Executive III (MPE III). Dans un cas, on a utilisé cet utilitaire et un numéro de lot manuel a été accidentellement attribué deux fois au cours de la même période comptable.

Il est trop fastidieux de créer une nouvelle transaction de paiement du SGPT en utilisant un numéro de lot différent. C'est ce qui explique la manipulation directe du numéro de lot dans le fichier. Cette modification au fichier de détail des paiements n'empêche nullement le fichier de servir au traitement des paiements pour la période comptable, mais sans laisser de piste de vérification.

Toutefois, les numéros de lot du rapport « 420 » du SGPT diffèrent de ceux du Système ministériel de comptabilité (SMC), de sorte que l'on réexécute le rapport « 420 » à partir du fichier des paiements « fixes ».

Même si cet utilitaire n'a été utilisé que pour modifier le numéro de lot, on pourrait s'en servir aussi pour modifier d'autres données sur les paiements. Le Ministère s'expose donc à des modifications non autorisées et à une perte d'intégrité des données.

Nous reconnaissons qu'au bout du compte, les changements apportés au moyen de cet utilitaire seront repérées, ne serait-ce qu'au moment du rapprochement entre le SGPT et le SMC. Mais ce serait « après coup ».

RECOMMANDATION

2. Que le directeur des SGRM, Direction générale des finances, fasse le nécessaire pour empêcher l'accès à l'utilitaire de modification du MPE III. Il faut d'abord, cependant, ajouter les contrôles voulus pour qu'un numéro de lot ne puisse être attribué plus d'une fois. En attendant, l'utilisation de l'utilitaire du MPE III doit être rigoureusement contrôlé et documenté.

RÉPONSE DE LA DIRECTION

Direction des SGRM

Nous comprenons le risque que fait peser l'utilisation de l'utilitaire du MPE III, mais il importe d'ajouter que cet utilitaire est utilisé lorsque la base de données a été altérée (par le traitement, par exemple).

Région de l'Alberta

On doit attendre l'ajout de contrôles empêchant l'attribution accidentelle du même numéro de lot avant de mettre fin à cette pratique.

RAPPORTS DE GESTION DU SGPT

Le SGPT permet à l'utilisateur de choisir et d'extraire un certain nombre de rapports différents par bénéficiaire, par district ou par région.

L'agent du Service de financement (ASF) régional gère un certain nombre d'ententes de paiements de transfert. Pour assurer une bonne gestion du portefeuille d'ententes confié à chaque ASF, il faut des rapports par ASF. Or, le système ne répond pas à ce besoin.

Un ASF pourrait désirer obtenir, par exemple, un rapport faisant état de tous les bénéficiaires n'ayant pas encore satisfait aux exigences de déclaration dans son portefeuille d'ententes. Pour produire un rapport par ASF, il faut demander autant de rapports qu'il y a de bénéficiaires dans le portefeuille.

RECOMMANDATION

3. Que le directeur des SGRM, Direction générale des finances, veille à ce que le SGPT offre l'option de produire des rapports par ASF, pour toutes les ententes gérées par ce dernier.

RÉPONSE DE LA DIRECTION

Direction des SGRM

On a ajouté un champ en janvier 1996 où il est possible d'insérer le nom de l'ASF de manière à associer son nom à une entente.

Il convient de se soumettre à la procédure de demande de modifications lorsqu'on désire un nouveau rapport ou des modifications à des rapports existants pour que l'équipe de mise à jour connaissent les besoins exacts.

TRAITEMENT DU SGPT

CHANGEMENTS DE CODAGE

Voici les types fondamentaux d'ententes de financement en usage dans l'ensemble du Ministère :

- Les ententes de financement global (EFG) sont le mécanisme de financement de base;
- Les modes optionnels de financement (MOF) sont un autre mécanisme possible.

Tous les accords de financement sont assortis d'une liste de services et de codes financiers particuliers qui ne s'appliquent qu'à un seul type d'entente.

Un nouveau type d'accord, l'Accord de transfert souple (ATS), est en train de remplacer les EFG. Il faudra modifier tous les codes financiers car les ATS se caractérisent par des exigences de codage financier différentes.

Or, ces modifications ne peuvent être apportées par interaction automatisée dans le SGPT. C'est pourquoi il faudra supprimer tous les codes financiers d'origine et introduire les nouveaux codes financiers.

Ces opérations d'annulation et de réintroduction ne peuvent se faire qu'au moyen d'une pièce de journal (PJ), ce qui est très fastidieux. Chaque écriture de PJ suppose l'utilisation de quatre écrans de saisie. Il faut deux écrans pour annuler les codes financiers d'origine et deux autres écrans pour introduire les nouveaux codes. Il s'agit donc d'un long processus complexe.

Par ailleurs, le SGPT n'a pas de fonction d'édition permettant de vérifier si les codes de service introduits sont valides pour le type d'entente de financement. Il peut en résulter des affectations de fonds aux mauvais services.

RECOMMANDATION

4. Que le directeur des SGRM, Direction générale des finances, veille à ce que le SGPT soit doté d'une fonction d'interaction automatisée permettant aux utilisateurs d'apporter, selon les besoins, des modifications aux codes de service.

RÉPONSE DE LA DIRECTION

Direction des SGRM

Cette question a été soulevée au cours de l'atelier d'octobre 1995. On examinera sous peu les options qui s'offrent de manière à évaluer les coûts et les avantages.

Direction des systèmes d'information

En ce qui a trait à cette recommandation, nous travaillerons en collaboration avec la Direction des SGRM afin d'élaborer un processus moins lourd pour corriger les erreurs de codage financier dans le SGPT. Une nouvelle version est actuellement prévue pour juin 1996, suivie d'une autre encore pour décembre 1996. Il semble possible d'intégrer cette fonction à l'une des nouvelles versions, mais la Direction des SGRM devra assumer la responsabilité des spécifications fonctionnelles et fixer les priorités pour cette demande par rapport à d'autres.

TRADUCTION DU SGPT

La traduction française du SGPT et des écrans du gestionnaire SGPT laisse à désirer. La terminologie anglaise du SGPT n'est pas convenablement traduite sur les écrans français. Il s'ensuit que les utilisateurs francophones ne sont pas à l'aise devant les écrans de saisie des données dans le SGPT et d'interrogation du système.

La documentation du SGPT et du gestionnaire SGPT nécessitent aussi une meilleure traduction française. Les termes techniques sont jugés ambigus par les usagers.

Lorsque la traduction est inadéquate ou inexacte, les employés ne comprennent pas parfaitement les processus du système. Cela nuit à l'efficacité de la gestion des ententes de financement.

RECOMMANDATION

5. Que le directeur des SGRM, Direction générale des finances, veille à ce que les écrans et la documentation du SGPT et du gestionnaire SGPT soient traduits convenablement de manière à répondre aux besoins des utilisateurs.

RÉPONSE DE LA DIRECTION

Direction des SGRM

Tous les écrans ont été traduits par des traducteurs compétents, revus par les utilisateurs et envoyés à la Direction générale de la gestion de l'information pour intégration à la version 3.2 du système publiée en juin 1996.

Conclusions détaillées pour la région de l'Alberta

RAPPORTS DE GESTION DU SGPT

CODE DE SERVICE

Le menu des rapports du SGPT présente 17 rapports possibles, mais bon nombre d'entre eux ne sont pas utilisés par la région de l'Alberta.

La région a besoin de rapports de gestion faisant état des montants versés par code de service, de même que par bénéficiaire. Elle fonde le financement préétabli sur les tendances historiques des divers services. C'est pourquoi il lui faut de l'information sur les montants versés par code de service.

Cette option n'existe pas actuellement dans le SGPT. La région doit créer manuellement ses propres rapports pour obtenir de l'information de gestion sur le financement par code de service.

MODIFICATIONS AUX ENTENTES

Toutes les transactions, ainsi que les modifications apportées aux ententes de financement, peuvent être examinées par interrogation, une fois qu'elles ont été introduites dans le système. Il peut se présenter des changements dans les montants à verser au bénéficiaire par suite de modifications apportées à une entente de financement.

La région a besoin de rapports sur le montant total des changements apportés à chacune des ententes de financement, mais le SGPT n'offre pas cette possibilité. La région doit donc retrouver manuellement les changements individuels et cumulatifs par modification et par avis de redressement budgétaire pour chaque entente.

La région utilise cette information pour montrer l'incidence des changements sur les ententes. Elle s'en sert en outre comme piste de contrôle de gestion pour documenter tous les changements.

RAPPORTS PAR ZONE DE SERVICE

La région de l'Alberta administre les ententes de transfert selon trois zones de service. Ces zones sont le nord de l'Alberta, le centre de l'Alberta et le sud de l'Alberta.

On compte un gestionnaire de services locaux par zone de service. Le SGPT ne produit pas de rapports par zone de service. La région doit manuellement tenir des dossiers et établir des rapports à partir des données du système pour chaque zone de service.

Certains de ces rapports comprennent des listes d'éléments de rappel se rapportant à chacune des zones de service ou des dossiers financiers par zone de service.

RECOMMANDATION

6. Que le directeur des SGRM, Direction générale des finances, veille à ce que le SGPT produise :

   - des rapports par service;
   - un rapport ou résultat de recherche indiquant chaque changement et le montant cumulatif de chaque changement;
   - des rapports par zone de service.

RÉPONSE DE LA DIRECTION

Direction des SGRM

- Le SGPT ne produit pas actuellement de rapports par code de service.
- Il s'agit d'un nouveau besoin, qui sera examiné dans le cadre des activités courantes de mise à jour et dont la cote de priorité sera fixée en fonction des décisions globales des utilisateurs.

Direction des paiements de transfert

En ce qui a trait aux rapports par code de service, le SGPT peut produire de nombreux rapports mais n'est pas en mesure de rechercher des détails comme tous les engagements se rapportant aux services de garderie de la région pour en dresser un rapport. Les codes de service du SGPT sont ventilés par bénéficiaire et non par service. On s'est entendu pour dire qu'il ne nous appartient plus de gérer des services.

Même si nous doutons du bien-fondé de ce rapport particulier, nous sommes en faveur d'une plus grande capacité de production de rapports.

SOUTIEN DU SGPT

DEMANDES DE MODIFICATIONS AU SYSTÈME

La région de l'Alberta a demandé plusieurs modifications au SGPT. Elle se demande pourquoi on n'y a pas donné suite.

Les utilisateurs ont l'impression que des questions qui leur semblent importantes ne sont pas réglées en temps opportun.

RECOMMANDATION

7. Que le directeur des SGRM, Direction générale des finances, veille à ce que toutes les demandes de modification présentées par la région fassent l'objet d'un accusé de réception et de suivi et que l'on avise la région de l'évolution de la situation.

RÉPONSE DE LA DIRECTION

Direction des SGRM

Des modifications au SGPT ont été proposées par toutes les régions, dont la région de l'Alberta, et les régions les ont classées par ordre de priorité (voir l'annexe A).

Direction des systèmes d'information

Il importe que les changements proposés au SGPT soient examinés et approuvés par les régions.

Nous sommes en faveur de la mise en place d'un processus officiel de traitement des demandes, accusant leur réception, évaluant leur incidence et fixant les priorités de mise en oeuvre. Il convient par ailleurs que les régions soient notifiées de l'évolution de la situation de toutes leurs demandes.

CONFORMITÉ AVEC LES POLITIQUES

Le Guide des politiques et procédures financières, partie 5 - Paiements de transfert - chapitre 5.6 - Ententes de financement : Contrôle de la conformité, signale qu'« une partie des fonds à verser à un bénéficiaire, aux termes d'une entente de financement, est conservée par le Ministère pour permettre la rétention des fonds au cours de l'exercice en cas de problème d'exécution ».

Notre examen de certaines ententes choisies montre que les mouvements de trésorerie sont au départ mis en branle sans recours au SGPT. Toutes les ententes de financement global de la région créent une trésorerie permettant le versement de fonds pendant quatre mois (en attendant la présentation, au 30 juin, de l'état annuel vérifié de l'exercice précédent). Le reste des fonds est versé dans un « compte commun » prévu dans le SGPT.

Les fonds ne sont retirés du compte commun et versés aux bénéficiaires que sur autorisation expresse.

Par exemple, les fonds sont débloqués au moment de la réception de l'état financier vérifié du bénéficiaire. Par ailleurs, comme les fonds sont versés mensuellement aux bénéficiaires, la région peut « retenir » ces fonds si les conditions ne sont pas respectées.

RECOMMANDATION

Aucune.

SÉPARATION DES RESPONSABILITÉS

CODES DE BÉNÉFICIAIRE - MODIFICATIONS

Lorsque les bénéficiaires veulent changer le nom du preneur désigné sur les chèques émis par le MAINC, ils envoient une lettre d'autorisation à l'agent des Services de financement.

Le SGPT est doté de contrôles de sécurité qui empêchent l'accès non autorisé à certaines fonctions tels que le changement des codes de bénéficiaire. Seules les personnes dûment autorisées devraient être en mesure de modifier ces codes. La région de l'Alberta a adopté des contrôles internes satisfaisants et assure la séparation des tâches. Elle a délégué le pouvoir de modifier les codes de bénéficiaire à deux fonctions régionales distinctes, soit l'agent des Finances, à la Direction des services ministériels, et l'agent des Ressources, à la Direction des services de financement.

L'agent des Finances est seulement autorisé à ajouter ou à modifier les codes et l'information dans la table des bénéficiaires du SGPT. Il ne peut modifier les codes de bénéficiaire d'un accord de financement particulier.

L'agent des Ressources, pour sa part, peut modifier uniquement le code de bénéficiaire sur l'écran de détail des services visés par l'entente. Le code de bénéficiaire, qui doit figurer dans la table des codes de bénéficiaire, ne peut être modifié qu'en faveur d'un autre code de la table. L'agent des Ressources n'a pas accès à la table elle-même et ses interventions sont limitées aux bénéficiaires figurant dans la table.

Lorsque l'agent des Ressources modifie le code de bénéficiaire, l'entente doit faire l'objet d'une vérification préliminaire aux Services ministériels, chargés d'approuver la modification.

On ne peut modifier le nom du preneur que sur autorisation du bénéficiaire. Si le nouveau bénéficiaire ne figure pas dans le SGPT, la demande est alors transmise à l'agent des Finances, qui l'ajoute à la table des codes de bénéficiaire.

RECOMMANDATION

Aucune.

ACCÈS À LA BASE DE DONNÉES RÉGIONALE

Le rapport VESOFT Security 3000 précise le personnel de l'Administration centrale ayant un accès autorisé à la base de données SGPT de l'Alberta. La région a signalé qu'elle n'avait pas accordé d'autorisation pour que des employés de l'Administration centrale aient accès à sa base de données.

La région de l'Alberta ne sait pas quelles autres autorisations d'accès ces personnes peuvent avoir.

RECOMMANDATION

8. Que le directeur des Services de financement de la région de l'Alberta, de concert avec le directeur des SGRM, Direction générale des finances, désigne et autorise les employés de l'Administration centrale susceptibles de devoir accéder à la base de données de la région de l'Alberta.

RÉPONSE DE LA DIRECTION

Direction des SGRM

D'accord. À l'heure actuelle, les directeurs régionaux ont un droit de regard absolu sur l'accès à leur base de données. Un examen de la liste des personnes de l'Administration centrale qui ont accès aux bases de données régionales aura lieu tous les six mois, comme il est recommandé.

Direction des transferts de paiement

Bien que le contrôle de l'accès aux bases de données régionales ne pose pas de problème, il convient de ne pas oublier que l'Administration centrale a un droit légitime de pouvoir consulter les données.

Conclusions détaillées pour la région de la Saskatchewan

CONTRÔLES D'INTÉGRITÉ

SUPPRESSION DE DONNÉES

La région de la Saskatchewan a informé la Direction des SGRM que le fait d'utiliser deux fois par accident la fonction <GENR> du gestionnaire SGPT pouvait avoir pour effet de supprimer toutes les données de vérification du bénéficiaire déjà introduites. La région se trouve alors obligée de saisir les données de nouveau. La région de la Saskatchewan a suggéré de prévoir un message d'avertissement pour l'exécution de cette fonction.

En attendant que l'on trouve une solution à ce problème, le risque de suppression non autorisée de données continue de peser.

RECOMMANDATION

9. Que le directeur des SGRM, Direction générale des finances, veille à ce que toutes les fonctions du SGPT et du gestionnaire SGPT susceptibles de causer la suppression accidentelle de données soient désactivées ou que des contrôles adéquats soient mis en place pour réduire le risque d'effacement accidentel de données.

RÉPONSE DE LA DIRECTION

Direction des SGRM

C'est là un processus permanent qui se poursuivra. Le problème signalé dans le rapport a été réglé en janvier 1996.

RAPPORTS DE GESTION DU SGPT

RAPPORT DE RAPPROCHEMENT SGPT-SGRM

Le SGPT produit un rapport de gestion (le n° 17 au menu) qui présente le montant du chèque SGPT, le montant du chèque SGRM et tout écart entre les deux montants pour chaque bénéficiaire. La région ne connaissait pas l'existence de ce rapport et ne l'utilisait donc pas. Elle vérifie tous les mois le montant total du lot imprimé dans le rapport des transactions SGPT-SGRM en regard du montant total du lot figurant dans le rapport récapitulatif des demandes de lot du SGRM (R406).

Toutefois, cette procédure est insuffisante pour déceler les écarts dans les montants des chèques ou pour fournir de l'information à ce sujet. On court donc le risque qu'un lot de paiements par ailleurs équilibré présente des montants de chèque inexacts non compensés.

RECOMMANDATION

10. Que le directeur des Services ministériels de la région de la Saskatchewan veille à ce que le rapport de rapprochement SGPT-SGRM soit imprimé à l'occasion de chaque production de chèques et que les écarts, le cas échéant, soient rectifiés.

RÉPONSE DE LA DIRECTION

Région de la Saskatchewan

Comme le signale le rapport de vérification, la région n'utilise pas le rapport de rapprochement car un examen détaillé est effectué lorsque les engagements sont établis et lorsque le programme de vérification des données est exécuté à l'occasion de la production des chèques. Il est nécessaire d'examiner le rapport pour s'assurer qu'il n'y a pas d'erreur susceptible d'empêcher la production du chèque, de sorte qu'on effectue le contrôle des fournisseurs au même moment. Le rapport dont il est question est un rapport détaillé, mais s'il s'agissait d'un rapport sélectif, il serait beaucoup plus utile.

SÉPARATION DES RESPONSABILITÉS

SAISIE ET MODIFICATION

Dans le SGPT, la fonction de saisie et la fonction de modification des ententes sont deux fonction distinctes. Ces fonctions nécessitent une approbation de programme et une approbation financière, ce qui correspond à un contrôle interne important. Ce processus d'approbation vise à assurer la séparation des responsabilités à l'égard des deux fonctions.

Toutefois, pour la fonction d'approbation de programme, la région a autorisé deux employés à s'occuper de la saisie, des modifications aux ententes et de l'approbation de programme.

Certes, aucun paiement ne peut être fait sans une approbation financière préalable. Il n'en reste pas moins que la région a deux employés, pour la fonction d'approbation de programme, qui sont en mesure à la fois de saisir les données et d'autoriser le programme.

C'est ainsi que la même personne peut saisir les données, apporter des modifications et approuver un programme pour une entente donnée. De ce fait se trouve compromis le principe de la séparation des responsabilités, ce qui réduit l'efficacité des contrôles internes.

APPROBATION DE PROGRAMME ET APPROBATION FINANCIÈRE PAR LA RÉGION

Le SGPT n'effectue le traitement pour paiement, dans le cas de chaque entente, qu'une fois qu'on a introduit une approbation de programme et une approbation financière distinctes.

Trois employés de la région exerçant des fonctions de programme ont le pouvoir d'approuver le programme d'une entente. Ils n'ont pas le pouvoir d'accorder des approbations financières.

Un de ces employés est chargé d'analyser les rapports de vérification annuels envoyés par les bénéficiaires, ainsi que d'exercer le pouvoir d'approbation de programme.

Trois autres employés des Services ministériels ont le pouvoir d'approbation financière des ententes. Ces trois personnes sont aussi autorisées à créer le fichier des transactions de paiement et de débloquer les fonds aux fins du SGRM.

Le gestionnaire régional des Services informatiques a le pouvoir de créer un fichier de transactions de paiement et d'autoriser les paiements aux fins du SGRM, mais il n'est pas autorisé à approuver des ententes.

APPROBATION ET MODIFICATIONS PAR LE PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Afin de fournir des services de soutien à la région, on a autorisé trois employés de l'Administration centrale à accéder à la base de données SGPT de la région de la Saskatchewan.

Un employé de la Direction des SGRM a le pouvoir de modifier les codes de bénéficiaire de la région. Un employé de la Direction des SGPT est autorisé à modifier les éléments de rappels. Cet employé est aussi chargé d'analyser le rendement des bénéficiaires. Le troisième employé, de la Direction des systèmes d'information, est responsable du SGPT et a le pouvoir d'approuver le programme et de modifier les tables de bénéficiaires.

Ces pouvoirs délégués cumulatifs n'assurent pas une séparation adéquate des responsabilités. En effet, trop de personnes ont accès à l'information régionale, de sorte qu'on s'expose à des modifications non autorisées.

RECOMMANDATION

11. Que le directeur régional des Services ministériels de la région de la Saskatchewan, de concert avec les directions de l'Administration centrale, veille à ce que les fonctions exercées par les employés de la région et de l'Administration centrale ne compromettent en rien la séparation des responsabilités et les contrôles internes.

RÉPONSE DE LA DIRECTION

Direction des SGRM

D'accord. Le suivi devrait se faire en même temps que celui de la recommandation 8.

Région de la Saskatchewan

La région savait que des autorisations avaient été accordées à l'Administration centrale pour permettre le soutien du système, mais ces autorisations ont été modifiées de manière à assurer une séparation réelle des responsabilités. On autorise le personnel de l'Administration centrale à fournir des services de soutien pour le système, selon les besoins, mais ce personnel ne peut avoir accès au système à l'insu de la région. Les autorisations d'accès sont examinées régulièrement de manière à assurer la séparation des tâches et à favoriser une exploitation efficace et efficiente du SGPT.

Conclusions détaillées pour la région du Québec

CONFORMITÉ AVEC LES POLITIQUES

La région du Québec se conforme au Guide des politiques et procédures financières, partie 5 - Paiements de transfert - chapitre 5.11 - Ententes de financement : Mesures correctives, et avec la politique du Conseil du Trésor sur la gestion de la trésorerie, de même qu'avec les directives ministérielles.

RECOMMANDATION

Aucune.

GESTIONNAIRE SGPT

Le gestionnaire SGPT, qui est un module de surveillance et de contrôle en direct, a été ajouté au SGPT en 1992-1993. Il a pour but d'assurer la responsabilité du Ministère à l'égard des fonds dont le déblocage par le SGPT est autorisé et il vérifie la conformité avec les conditions de l'entente.

Toutefois, la région du Québec n'a pas encore mis en fonction intégralement le gestionnaire SGPT pour la gestion des ententes de financement.

Les rapports exigés aux termes des ententes de paiements de transfert sont envoyés par les bénéficiaires au bureau du registre central de la région. Ces rapports ne sont pas acheminés vers les agents des Services de financement (ASF). Par conséquent, l'ASF peut n'être pas parfaitement au courant du degré de conformité des bénéficiaires avec les exigences de déclaration de l'information comptable prévues dans les ententes de paiements de transfert.

La région, toutefois, suit de près et contrôle la conformité avec les conditions des ententes de paiements de transfert.

La région a reconnu que la mise en fonction intégrale du gestionnaire, comme elle le prévoit, sera avantageuse. Elle a récemment ajouté le gestionnaire au SGPT et a commencé à l'utiliser.

RECOMMANDATION

12. Que le directeur des Services de financement de la région du Québec veille à une mise en fonction intégrale du gestionnaire SGPT et à l'acheminement de tous les rapports exigés aux termes des ententes de paiements de transfert pour inclusion dans le gestionnaire SGPT.

Région du Québec

La mise en fonction du gestionnaire SGPT a été retardée, entre autres, par la faiblesse de la traduction et les erreurs mentionnées à la page 6 du rapport.

Annexe A

Registre des changements à apporter au SGPT et au gestionnaire SGPT (par ordre de priorité). Cette liste a été dressée lors de l'atelier d'élaboration commune des applications d'octobre 1995. Elle comprend les améliorations demandées par les utilisateurs au SGPT de même qu'au gestionnaire SGPT.

RAPPORT DE SITUATION CONCERNANT LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SUIVI PAR LE SGRM

REGISTRE DES CHANGEMENTS À APPORTER AU SGPT ET AU GESTIONNAIRE SGPT (PAR ORDRE DE PRIORITÉ)

QUESTIONS CRITIQUES

N° DE RÉF.	CAT	DESCRIPTION DU CHANGEMENT À APPORTER AU LOGICIEL	DEMANDE ENVOYÉE À LA DSI	N° DIRS	INFO SUPPL. DEMANDÉE PAR LES RÉGIONS	IMPOS-SIBLE	SANS PROBL.	EN COURS D'ANALYSE
PP07	C	Inclure toutes les catégories de bénéficiaires recevant des fonds du Crédit 15 dans le SGPT						
PP21	C	Un processus de gestion des ententes pluriannuelles est nécessaire						
R23	C	Il faut un rapport pour comparer les montants des budgets entre le SGPT et le SMC au niveau des variables de planification						
R25	C	Information pluriannuelle par activité						
R32	C	Montrer les ententes chevauchant 2 exercices à l'écran et dans les rapports	2 nov.	5034/5				
T37	C	Accroître la taille du champ source sur l'écran TPK0823M	30 oct.	5024				
T69	C	Le montant des engagements doit être connu au niveau des services						
T70	C	Établir une procédure pour les engagements pluriannuels						
T71	C	Le montant des engagements doit inclure le nom des bénéficiaires						
T76	C	Nécessité d'une fonction de génération des éléments de rappel pour les ententes à exercices variables	2 nov.	5033				
T77	C	Créer un écran récapitulatif pour les ententes						
T78	C	Créer un module du SGPT pour traiter les PJ, les chèques émis et les engagements budgétaires						
T82	C	Créer des écrans de saisie des données pour les ententes chevauchant deux exercices						
T87	C	Mettre en oeuvre le programme 3 dans le SGPT	déc. 1994	4015				
T88	C	Créer un écran spécial de profil des collectivités pour les T.N.-O.						
G01	C	Capacité de traitement pluriannuel pour les engagements, les structures de codage, les rapports et l'examen ou contrôle de conformité						
G05	C	Capacité de tableur pour l'établissement du budget et la gestion de la trésorerie						
G06	C	Interface SGPT/SMC pour supprimer l'obligation d'introduire deux fois les données et les transactions						
G07	C	Piste de vérification pour l'obtention du budget						
T94	C	Permettre de visionner toutes les ententes relevant d'un RCR de la région (Nouveau)						
R35	C	Inclure le total horizontal dans le TPZ5141 et permettre la sélection de bénéficiaires particuliers **(Nouv.)**						

RAPPORT DE SITUATION CONCERNANT LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SUIVI PAR LE SGRM

LES ÉLÉMENTS QUI SUIVENT ONT DÉJÀ ÉTÉ SIGNALÉS À IMB :

N° DE RÉF.	CAT	DESCRIPTION DU CHANGEMENT À APPORTER AU LOGICIEL	DEMANDE ENVOYÉE À LA DSI	N° DIRS	INFO SUPPL. DEMANDÉE PAR LES RÉGIONS	IMPOS-SIBLE	SANS PROBL.	EN COURS D'ANALYSE
		Recompiler les écrans français à partir des traductions officielles	juil. 1995	5036				
		Régler le problème du programme et transmettre les données régionales à l'AC	oct. 1995	5037				
		Il est difficile d'imprimer les rapports sur l'imprimante asservie à partir des réseaux locaux	sept 1994	4005				
		Les rapports doivent pouvoir être affichés à l'écran et imprimés dans un fichier	sept. 1995	5019				

FEUILLE DE CONTRÔLE DES CHANGEMENTS À APPORTER AU SGPT ET AU GESTIONNAIRE SGPT

QUESTIONS VRAIMENT IMPORTANTES

N° DE RÉF.	CAT.	DESCRIPTION DES MODIFICATIONS À APPORTER AU LOGICIEL
R14	V	Inclure le détail des codes de service dans le rapport financier par RCR et CCC (TPZ0505)
R21	V	Inclure le nom de l'ASF dans le rapport TPZo892
R29	V	Faire état des ententes non approuvées par RCR / CP / CCC
R31	V	Rapport sélectif sur les PRENEURS NON BÉNÉFICIAIRES
T62	V	Associer les tables à l'exercice au cours duquel elles ont été créées
T83	V	Possibilité d'afficher les « débours réels » multiples à l'écran de détail de l'entente (TPK0311)
G04	V	Le rapport SGPT/SMC devrait lier les budgets aux ententes
G10	V	Contrôle sur papier et rapports statistiques pour les modifications et redressements
G15	V	Évaluation du rendement des RAP
G16	V	Signaler par « drapeau » les fichiers délicats pour information du Ministre

FEUILLE DE CONTRÔLE DES CHANGEMENTS À APPORTER AU SGPT ET AU GESTIONNAIRE SGPT

QUESTIONS IMPORTANTES

N° DE RÉF.	CAT.	DESCRIPTION DES MODIFICATIONS À APPORTER AU LOGICIEL
PP12	I	Rendre possibles les constatations multiples pour certains éléments de rappel
PP15	I	Contrôler les dates de présentation des rapports au niveau national
R01	I	Les rapports TPZ2313-6 et 7 devraient indiquer l'exercice et la date d'extraction
R08	I	Les rapports de situation sur les éléments de rappel devraient être triés
R19	I	Les codes postaux ne sont pas précisés dans les rapports 620 pour certains bénéficiaires
R20	I	Autoriser la demande de plusieurs rapports pour l'examen des rapports
R26	I	Modifier l'écran TPK8100 pour permettre d'afficher les ententes des autres régions et de l'AC
T23	I	Ajouter un écran permettant de choisir entre 1 et 9 ans
T67	I	Supprimer la fonction de mise en lot dans le SGPT
T72	I	Nécessité de pouvoir extraire de l'information non financière sur le RAP
T73	I	Un traitement de texte évolué est nécessaire dans le gestionnaire SGPT
T84	I	Activer les modules de paiements périodiques
T85	I	Simplifier la saisie pour les codes de service auxiliaire
G02	I	Préciser les crédits pour les dépenses de l'exercice précédent
G03	I	Évaluation des systèmes de suivi et contrôle des lacunes
G14	I	Suivi de l'évolution des vérifications

FEUILLE DE CONTRÔLE DES CHANGEMENTS À APPORTER AU SGPT ET AU GESTIONNAIRE SGPT

QUESTIONS NON NÉGLIGEABLES

N°DE RÉF.	CAT.	DESCRIPTION DES MODIFICATIONS À APPORTER AU LOGICIEL
PP13	N	Inclure une fonction de suivi des projets dans le SGPT
G08	N	Suivi de l'évolution des ententes
G09	N	Modèles pour l'élaboration des ententes
G11	N	Statistiques sur l'émission de chèques
G13	N	Production de nombres au hasard pour l'échantillonnage sur la qualité des données
G19	N	Conformité de l'examen des programmes

QUESTIONS SUPPRIMÉES ET NON PERTINENTES

N°DE RÉF.	CAT.	DESCRIPTION DES MODIFICATIONS À APPORTER AU LOGICIEL
PP11	O	N° du code de service permettant de rattacher les modalités à des ententes spéciales
R16	O	Il faut un rapport sur la population des bandes
T74	O	Nécessité de traiter plus d'une transaction par période comptable
T80	O	Déterminer les possibilités de transfert de fonds par voie électronique
G17	O	Fonctions de rappel dans le SGPT et le gestionnaire SGPT
G18	O	Non-conformité par le Ministère

TERMINÉ ET MIS EN OEUVRE

REF NO.	CAT.	DESCRIPTION DES MODIFICATIONS À APPORTER AU LOGICIEL	VERSION DE DÉC.	DEMANDE ENVOYÉE À LA DSI	N° DIRS	ADOPTÉE	IMPOS-SIBLE	SANS PROBL.
PP18	C	Les ententes multiples avec le même bénéficiaire doivent donner lieu à une vérification	√	30 oct.	5022	janv. 1996		
R02	C	Élaborer des rapports récapitulatifs spéciaux dans IMPROMPTU	√	30 oct.	5031	janv. 1996		
R04	C	Créer un menu pour les rapports Quiz existants	√	30 oct.	5028	janv. 1996		
R15	C	Deux nouveaux rapports sur les mouvements de trésorerie sont nécessaires	√	30 oct.	5031	janv. 1996		
R22	C	Un nouveau rapport ou un rapport modifié devrait faire état de l'information financière	√	30 oct.	5031	janv. 1996		
R28	C	Le rapport 410 doit indiquer les montants négatifs	√	30 oct.	5029	janv. 1996		
R30	C	Possibilité de sortir des rapports du SGPT au moment de la production des chèques	√	30 oct.	5030	janv. 1996		
T06	C	Indicateurs montrant que les données se répartissent sur 2 écrans ou plus		30 oct.	5023		√	
T43	C	Fonction de mise à jour pour tous les écrans du SGPT		30 oct.	5025		√	
T79	C	Programme d'édition devant inclure une vérification de l'information de talon de chèque	√	fév. 1995	4024	janv. 1996		
T81	C	Certaines régions ne peuvent supprimer les éléments de rappel RAP à l'écran	√	30 oct.	5026	janv. 1996		
T86	C	L'écran d'information sur le bénéficiaire ne permet plus l'accès direct au code de		30 oct.				√
T92		L'appel de "PRÉC" sur l'écran d'information RAP (TPK0822) a pour effet d'écraser les données inscrites s'il n'y a pas eu mise à jour	√		5032	janv. 1996		
		Le processus d'édition bloque l'accès à la base de données pendant trop longtemps	√		4003	janv. 1996		
		Modifications au processus d'édition en ce qui a trait au problème d'arrondissement dans le SMC	√		5011			SMC
		La fonction FALL sur l'écran d'association utilisateur-bande doit être corrigée	√		5015	janv. 1996		
		Le mauvais message est affiché lorsqu'on utilise l'option « GENR » à TPK0821	√		5020	janv. 1996		
		Le quiz AUDITREP1 et AUDITREP2 devrait inclure les éléments de rappel n° 50 (Rapports de vérification spéciaux pour le paiement des négociations de la CBJNQ)	√		5021	janv. 1996		
		Le rapport TPZ0505 doit inclure des détails sur les codes de service (voir la question vraiment importante R14)	√		4020	janv. 1996		

Mandat

MANDAT

VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE GESTION DES PAIEMENTS DE TRANSFERT (SGPT)

OBJET : Cette vérification a pour objet d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des mécanismes de contrôle de l'intégrité des applications du SGPT et le degré de conformité aux politiques et aux directives du Ministère et du Conseil du Trésor en matière de gestion de l'encaisse.

CONTEXTE : Le plan 1995-1996 de l'évaluation et de la vérification interne approuvé par le Comité ministériel de vérification et d'évaluation (CMVÉ) comprend l'évaluation du SGPT.

Le SGPT est un système convivial de base de données informatisée fonctionnant à partir de menus qui a été élaboré et mis en exploitation en 1990 pour aider le Ministère à gérer l'information relative aux ententes de financement et à mettre en application les exigences de la gestion de l'encaisse au Programme des affaires indiennes et inuit. Les ententes de financement comprennent des subventions, des contributions et d'autres formes de paiements de transfert aux bandes des Premières Nations, aux conseils tribaux et à d'autres bénéficiaires. Le SGPT, auquel tous les bureaux régionaux ont accès, est doté d'une fonction automatisée de demande de chèques et de fonctions de gestion, ce qui permet de réduire les coûts, d'améliorer le service et d'améliorer les contrôles.

Le SGPT assure une base de données sur toutes les ententes de financement du Ministère. Il calcule automatiquement les mouvements de trésorerie en conformité avec la politique de gestion de l'encaisse du gouvernement fédéral et effectue mensuellement les paiements aux bénéficiaires à partir d'une seule demande de chèque annuelle. Le système a permis d'éliminer certains problèmes de longue date comme la nécessité de fournir de façon opportune aux vérificateurs des bénéficiaires une confirmation exacte des revenus en fin d'année.

.../2

En 1990, la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne (DGÉVI) a procédé à une vérification du SGPT après sa mise en exploitation. Depuis lors, un certain nombre d'améliorations y ont été apportées. En 1992-1993, un module de surveillance et de contrôle appelé SGPT-Administrateur a été ajouté au SGPT. Il s'agit d'un système en direct qui gère l'information relative aux échéanciers et aux besoins des utilisateurs (incluant ceux des régions) pour la production des rapports. Un examen du SGPT et de ses mécanismes de contrôle d'intégrité s'impose.

OBJECTIFS : Les objectifs de cette vérification sont les suivants :

- évaluer le caractère adéquat des mécanismes de contrôle des applications pour assurer l'intégrité des données et de l'information contenue dans le système, y compris tous les contrôles administratifs et de surveillance effectués sur les données avant leur saisie dans le système informatisé et tous les contrôles de base informatisés;

- évaluer, en tenant compte des résultats du processus DAC, la performance du système sous les rapports suivants :

  - efficacité, productivité et utilité;
  - incidences sur les opérations et possibilités d'amélioration;
  - évaluation de la conformité aux politiques et aux directives du Ministère et du Conseil du Trésor en matière de gestion de l'encaisse.

PORTÉE : Cette vérification comprend l'examen des procédures manuelles et informatisées exécutées aux niveaux des opérations, de la supervision et de la gestion à l'administration centrale et dans les régions du Québec, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Elle portera sur les aspects suivants :

- mise en application des procédures de contrôle;
- intégralité, exactitude et validité des données versées dans le système, générées par celui-ci et mises à jour dans les fichiers principaux;
- autorisation de la saisie de données et de l'accès à l'information contenue dans le système;

.../3

- exactitude des calculs, du cumul et de la catégorisation des données générées par l'ordinateur;
- intégralité et conservation des données contenue dans les fichiers principaux;
- SGPT-Administrateur.

Il est aussi fait état de la liste ci-jointe intitulée «Secteurs de vérification».

MÉTHODE : La vérification du SGPT se déroulera en trois étapes :

- étude et évaluation préliminaires;
- travaux sur place et analyse;
- rapport.

CALENDRIER : La planification de la vérification débutera en octobre 1995 et le rapport sera achevé au plus tard en mars 1996.

COÛT : Le coût prévu de cette vérification est de 55 000$

APPROUVÉ PAR :

A. Williams
Sous-ministre adjoint
Services ministériels

SECTEURS DE VÉRIFICATION
SYSTÈMES D'INFORMATION

I Contrôle

MÉCANISMES DE CONTRÔLE DE L'INTÉGRITÉ DES APPLICATIONS

- Intégralité
- Exactitude
- Autorisation
- Conformité avec la politique comptable
- Conservation des documents
- Pistes de vérification

II Économie

PERFORMANCE DU DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES

. Méthode de développement des systèmes du Ministère
. Conformité par projet particulier
. Aperçu des mécanismes de contrôle de l'intégrité de certains systèmes

III Efficience

PERFORMANCE DU SYSTÈME D'APPLICATIONS

. Productivité
. Incidence sur le rendement
. Facilité d'exploitation
. Caractère approprié de l'approche aux activités (manuelles/informatisées) en direct/en lot

IV Efficacité opérationnelle

BESOINS EN INFORMATION :

. Qualités des données nécessaires à la prise de décision :
  - pertinence
  - à-propos
  - fiabilité

Plan d'action

SYSTÈME ARC
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ET DE LA VÉRIFICATION INTERNE

DEMANDE DE PLAN D'ACTION

PROJET : 95/01
DATE D'ENVOI : 96.08.01
ÉCHÉANCE : 96.08.24

TITRE DU PROJET : VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE GESTION DES PAIEMENTS DE TRANSFERT

RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE : SERVICES MINISTÉRIELS - SYSTÈMES DE GESTION DES RESSOURCES MINISTÉRIELLES

(1) RECOMMANDATIONS	(2) RAPPORT PAGE N°	(3) PLAN D'ACTION	(4) TITRE DU GESTIONNAIRE RESPONSABLE	(5) DATE PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
1. Que le directeur des Systèmes de gestion des ressources ministérielles (SGRM), Direction générale des finances, de concert avec le directeur des Systèmes d'information, Direction générale de la gestion de l'information, veille à ce que la conception logique et les contrôles d'édition pour les rapports du SGPT soient revus et améliorés.	4	La mesure a été prise à temps et voici la réponse de la direction: "Depuis janvier 1996, toutes les modifications de système (y compris les rapports) sont soumises à un processus plus strict de vérification de leur acceptation par les utilisateurs."	Directeur, Systèmes de gestion des ressources ministérielles, Direction générale des finances	96-01-31
2. Que le directeur des Systèmes de gestion des ressources ministérielles (SGRM), Direction générale des finances, fasse le nécessaire pour empêcher l'accès à l'utilitaire de modification du MPE III. Il faut d'abord, cependant, ajouter les contrôles voulus pour qu'un numéro de lot ne puisse être attribué plus d'une fois. En attendant, l'utilisation de l'utilitaire du MPE III doit être rigoureusement contrôlé et documenté.	5	Un processus standard a été instauré pour signaler, inscrire au registre et documenter la résolution de tous les problèmes au SCM. Ce processus sera maintenant étendu au problèmes du SGPT. Cela assura les contrôles nécessaires et la documentation demandée dans cette recommandation.	Directeur, Systèmes de gestion des ressources ministérielles, Direction générale des finances	97.01.31

SYSTÈME ARC
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ET DE LA VÉRIFICATION INTERNE

DEMANDE DE PLAN D'ACTION

PROJET : 95/01
DATE D'ENVOI : 96.08.01
ÉCHÉANCE : 96.08.24

TITRE DU PROJET : VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE GESTION DES PAIEMENTS DE TRANSFERT

RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE : SERVICES MINISTÉRIELS - SYSTÈMES DE GESTION DES RESSOURCES MINISTÉRIELLES

(1) RECOMMANDATIONS	(2) RAPPORT PAGE N°	(3) PLAN D'ACTION	(4) TITRE DU GESTIONNAIRE RESPONSABLE	(5) DATE PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
3. Que le directeur des Systèmes de gestion des ressources ministérielles (SGRM), Direction générale des finances, veille à ce que le SGPT offre l'option de produire des rapports par ASF, pour toutes les ententes gérées par ce dernier.	6	Une demande de modification a été présentée et le système sera modifié selon la priorité relative que le groupe d'utilisateurs du SGPT déterminera. (Selon la priorité fixée par le groupe d'utilisateurs.)	Directeur, Systèmes de gestion des ressources ministérielles, Direction générale des finances	97.12.31
4. Que le directeur des Systèmes de gestion des ressources ministérielles (SGRM), Direction générale des finances, veille à ce que le SSGPT soit doté d'une fonction d'interaction automatisée permettant aux utilisateurs d'apporter, selon les besoins, des modifications aux codes de service.	7	Les coûts et avantages de cette possibilité seront étudiés conjointement avec le SCM afin de déterminer si cette fonction comptable devrait être répétée au SGPT. (Sous réserve de l'ajustement des ressources fondé sur nos priorités.)	Directeur, Systèmes de gestion des ressources ministérielles, Direction générale des finances	96.04.01
5. Que le directeur des Systèmes de gestion des ressources ministérielles (SGRM), Direction générale des finances, veille à ce que les écrans et la documentation du SGPT et du gestionnaire SGPT soient traduits convenablement de manière à répondre aux besoins des utilisateurs.	8	Documentation destinée aux utilisateurs terminée. L'affichage d'exploitation est terminé. Il reste à terminer la mise en page des rapports. (Sous réserve de l'ajustement des ressources fondés sur nos priorités.)	Directeur, Systèmes de gestion des ressources ministérielles, Direction générale des finances	96.03.31

DEMANDE DE PLAN D'ACTION

PROJET : 95/01
DATE D'ENVOI : 96.08.01
ÉCHÉANCE : 96.08.24

TITRE DU PROJET : VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE GESTION DES PAIEMENTS DE TRANSFERT

RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE : SERVICES MINISTÉRIELS - SYSTÈMES DE GESTION DES RESSOURCES MINISTÉRIELLES

(1) RECOMMANDATIONS	(2) RAPPORT PAGE N°	(3) PLAN D'ACTION	(4) TITRE DU GESTIONNAIRE RESPONSABLE	(5) DATE PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
6. Que le directeur des Systèmes de gestion des ressources ministérielles (SGRM), Direction générale des finances, veille à ce que le SGPT produise : • des rapports par service; • un rapport ou résultat de recherche indiquant chaque changement et le montant cumulatif de chaque changement; • des rapports par zone de service.	10	Le SGPT fournit actuellement des rapports par code de service. Une demande de modification a été présentée et le système sera modifié selon la priorité relative que le groupe d'utilisateurs de SGPT déterminera. (Selon la priorité fixée par le groupe d'utilisateurs.) Une demande de modification a été présentée et le système sera modifié selon la priorité relative que le groupe d'utilisateurs de SGPT déterminera. (Selon la priorité fixée par le groupe d'utilisateurs.)	Directeur, Systèmes de gestion des ressources ministérielles, Direction générale des finances	96.09.11 97.12.31
7. Que le directeur des Systèmes de gestion des ressources ministérielles (SGRM), Direction générale des finances, veille à ce que toutes les demandes de modification présentées par la région fassent l'objet d'un accusé de réception et de suivi et que l'on avise la région de l'évolution de la situation.	10	Un processus pour inscrire au registre, confirmer et mettre en application les demandes de modification est en place.	Directeur, Systèmes de gestion des ressources ministérielles, Direction générale des finances	95.01.31

SYSTÈME ARC
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ET DE LA VÉRIFICATION INTERNE

DEMANDE DE PLAN D'ACTION

PROJET : 95/01
DATE D'ENVOI : 96.08.01
ÉCHÉANCE : 96.08.24

TITRE DU PROJET : **VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE GESTION DES PAIEMENTS DE TRANSFERT**

RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE : **SERVICES MINISTÉRIELS - SYSTÈMES DE GESTION DES RESSOURCES MINISTÉRIELLES**

(1) RECOMMANDATIONS	(2) RAPPORT PAGE N°	(3) PLAN D'ACTION	(4) TITRE DU GESTIONNAIRE RESPONSABLE	(5) DATE PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
9. Que le directeur des Systèmes de gestion des ressources ministérielles (SGRM), Direction générale des finances, veille à ce que toutes les fonctions du SGPT et du gestionnaire SGPT susceptibles de causer la suppression accidentelle de données soient désactivées ou que des contrôles adéquats soient mis en place pour réduire le risque d'effacement accidentel de données.	14	Une mesure corrective a été prise sur cette observation en particulier.	Directeur, Systèmes de gestion des ressources ministérielles, Direction générale des finances	96.01.31

SYSTÈME ARC
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ET DE LA VÉRIFICATION INTERNE

DEMANDE DE PLAN D'ACTION

PROJET : 95/01
DATE D'ENVOI : 96.08.01
ÉCHÉANCE : 96.08.24

TITRE DU PROJET : VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE GESTION DES PAIEMENTS DE TRANSFERT

RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE : SERVICES MINISTÉRIELS - RÉGION DE LA SASKATCHEWAN

(1) RECOMMANDATIONS	(2) RAPPORT PAGE N°	(3) PLAN D'ACTION	(4) TITRE DU GESTIONNAIRE RESPONSABLE	(5) DATE PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
10. Que le directeur des Services ministériels de la région de la Saskatchewan veille à ce que le rapport de rapprochement SGPT-SGRM soit imprimé à l'occasion de chaque production de chèques et que les écarts, le cas échéant, soient rectifiés.	15	Tel qu'indiqué dans le rapport, les régions ne l'utilisent pas, un examen détaillé est fait lorsque les engagements sont consignés et aussi de l'examen mensuel du programme de vérification des données au moment de la production des chèques. L'examen du rapport de vérification sert à veiller à ce qu'il n'y ait pas d'erreur susceptible d'empêcher la production des chèques et à ce que le contrôle du fournisseur ait lieu en même temps. Le rapport indiqué est un rapport détaille; toutefois, si le rapport était conçu de manière à produire une liste des exception, il serait beaucoup plus utile.	Directeur, Services ministériels de la région de la Saskatchewan	

SYSTÈME ARC
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ET DE LA VÉRIFICATION INTERNE

DEMANDE DE PLAN D'ACTION

PROJET : 95/01
DATE D'ENVOI : 96.08.01
ÉCHÉANCE : 96.08.24

TITRE DU PROJET : VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE GESTION DES PAIEMENTS DE TRANSFERT

RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE : SERVICES MINISTÉRIELS - RÉGION DE LA SASKATCHEWAN

(1) RECOMMANDATIONS	(2) RAPPORT PAGE N°	(3) PLAN D'ACTION	(4) TITRE DU GESTIONNAIRE RESPONSABLE	(5) DATE PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
11. Que le directeur régional des Services ministériels de la région de la Saskatchewan, de concert avec les directions de l'Administration centrale, veille à ce que les fonctions exercées par les employés de la région et de l'Administration centrale ne compromettent en rien la séparation des responsabilités et les contrôles internes.	16	La région est consciente que l'autorisation de l'administration centrale a été donnée pour assure le soutien nécessaire au système; toutefois, ces autorisations ont été modifiées pour garantir une séparation complète des responsabilités. Le personnel de l'administration centrale est autorisé à accéder au système pour les tâches de soutien et cette autorisation ne permet pas l'accès sans que la région en soit avisée. Les autorisation d'accès au système sont vérifiées périodiquement pour garantir la séparation des responsabilités et pour veiller au fonctionnement efficace et efficient du SGPT.	Directeur, Services ministériels de la région de la Saskatchewan	96.04.29

SYSTÈME ARC
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ET DE LA VÉRIFICATION INTERNE

DEMANDE DE PLAN D'ACTION

PROJET : 95/01
DATE D'ENVOI : 96.08.01
ÉCHÉANCE : 96.08.24

TITRE DU PROJET : VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE GESTION DES PAIEMENTS DE TRANSFERT

RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE : SERVICES MINISTÉRIELS - RÉGION DU QUÉBEC

(1) RECOMMANDATIONS	(2) RAPPORT PAGE N°	(3) PLAN D'ACTION	(4) TITRE DU GESTIONNAIRE RESPONSABLE	(5) DATE PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
12. Que le directeur des Services de financement de la région du Québec veille à une mise en fonction intégrale du gestionnaire SGPT et à l'acheminement de tous les rapports exigés aux termes des ententes de paiements de transfert pour inclusion dans le gestionnaire SGPT.	18	1. Compléter le programme de formation pour les utilisateurs du SGPT.	Directeur, Services de financement, région du Québec	96.05.30
		2. Mise en place d'une procédure de contrôle de la qualité.		96.06.30
		3. Compléter l'entrée des données des écrans de vérifications.		96.10.30
		4. Révision du guide de cheminement des rapports.		96.12.31
		5. Mise en place d'un régime de gestion des ententes de financement.		96.12.31

SYSTÈME ARC
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ET DE LA VÉRIFICATION INTERNE

DEMANDE DE PLAN D'ACTION

PROJET : 95/01
DATE D'ENVOI : 96.08.01
ÉCHÉANCE : 96.08.24

TITRE DU PROJET : VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE GESTION DES PAIEMENTS DE TRANSFERT

RÉGION OU DIRECTION GÉNÉRALE : SERVICES MINISTÉRIELS - RÉGION DE L'ALBERTA

(1) RECOMMANDATIONS	(2) RAPPORT PAGE N°	(3) PLAN D'ACTION	(4) TITRE DU GESTIONNAIRE RESPONSABLE	(5) DATE PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE
8. Que le directeur des Services de financement de la région de l'Alberta, de concert avec le directeur des SGRM, Direction générale des finances, désigne et autorise les employés de l'Administration centrale susceptibles de devoir accéder à la base de données de la région de l'Alberta.	13	Les Services ministériels, Région de l'Alberta, ont une liste du personnel des SGRM, à l'administration centrale, qui a accès à la base de données du SGPT de la Région. Les direction des Services de financement et des Services ministériels de la Région établiront un processus pour vérifier et approuver quels employés de l'administration centrale ont besoin d'y avoir accès.	Directeur, Services de financement de la région de l'Alberta	96.09.30